
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quarante-septième séance – Lundi 20 mars 2006, à 20 h 30

Présidence de M^{me} Catherine Gaillard-lungmann, présidente

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. André Hediger*, vice-président, *M. Sébastien Bertrand*, *M^{me} Monique Cahannes*, *MM. Jean-Marie Hainaut*, *Guy Jousson*, *André Kaplun*, *M^{me} Florence Kraft-Babel*, *M. Pascal Rubeli*, *M^{me} Sandrine Salerno*, *MM. Frédy Savioz* et *Vincent Schaller*.

Assistent à la séance: *M. Manuel Tornare*, maire, *MM. Patrice Mugny*, *Christian Ferrazino* et *Pierre Muller*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 2 mars 2006, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 14 mars, mercredi 15 mars et lundi 20 mars 2006, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

M. Manuel Tornare, maire. Lors de la précédente série de questions orales, M. Rubeli m'a demandé des informations concernant le Perron. Le Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE) me les a transmises. Il n'a nullement la volonté d'abattre des arbres au Perron, mais les jardiniers et l'ingénieur paysagiste de ce service ont simplement procédé à un repérage. Nous allons enlever quelques arbustes pour mettre des fleurs à la place, car cela nous paraît plus esthétique à cet endroit. M. le conseiller municipal de l'Union démocratique du centre peut donc être rassuré: il n'y aura pas d'abattage d'arbres au Perron. Qu'il transmette cette information au commerçant concerné!

Je passe maintenant au dossier des amendes d'ordre. Demain ou après-demain, nous écrivons au Conseil d'Etat – je rappelle qu'il est notre autorité de surveillance – pour l'informer de ce qui s'est passé et pour lui donner la version du Conseil administratif. Cependant, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous signale – le procureur général l'a peut-être oublié – que mes collègues magistrats et moi-même sommes «des officiers de police» selon le Code de procédure pénale; M. Mugny a ainsi le droit de mettre à l'amende M. Mino, par exemple, si celui-ci ne respecte pas les signalisations... Selon le Code de procédure pénale, pour des raisons d'économie de procédures visant à éviter l'encombrement judiciaire, si nous estimons que des erreurs ont été commises en ce qui concerne les amendes d'ordre, nous pouvons les supprimer. Je pense que M. Zappelli devrait s'en souvenir au cours des jours qui viennent...

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

Proposition: servitude au profit de la parcelle de l'école Ferdinand-Hodler

3. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 28 septembre 2005 en vue de la radiation de la servitude de passage grevant la parcelle 4255, feuille 11, section Genève-Cité, au profit de la parcelle 4257 propriété de la Ville de Genève (PR-435 A)¹.

Rapporteur: M. Alpha Dramé.

Préambule

L'objet susmentionné a été renvoyé à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 8 novembre 2005. La commission en a débattu pendant sa séance du 7 décembre 2005. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Coré Cathoud, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

Séance du 7 décembre 2005

Audition d'une délégation de la direction du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie composée de M^{mes} Charollais, Wiedmer-Dozio, Barschel Orville et Payeras

M^{me} Barschel Orville commence la présentation en expliquant que le Conseil administratif a fait une proposition au Conseil municipal en raison d'une procédure judiciaire pour la parcelle 4255, située à côté de la rue d'Italie. Cette parcelle est grevée de deux servitudes: l'une en faveur de l'Etat et l'autre en faveur de la Ville. Elle précise que la servitude de l'Etat a été instituée avant la servitude de la Ville.

La première image (voir annexe 1) explique où se situe la parcelle. La Ville de Genève est propriétaire d'une parcelle à côté de la rue d'Italie ou de l'école Ferdinand-Hodler. La première servitude en faveur de l'Etat a été instituée en 1910. A l'époque, une parcelle de passage public fut prévue sur cette parcelle. Il était prévu que les propriétaires des parcelles d'à côté puissent ouvrir sur ce passage public. La servitude en vert sur l'image est celle de l'Etat et était initialement plus bas. Ensuite, on a déplacé cette servitude en raison d'un projet immobilier. Du coup, la parcelle a été déplacée et une deuxième servitude en faveur de la Ville a été créée pour permettre l'accès entre le bâtiment de l'école et le passage public.

Les propriétaires actuels avaient déjà demandé la radiation de cette servitude il y a quelques années, mais leur demande n'avait pas abouti. Cette fois, ils l'ont

¹ Proposition, 2744.

Proposition: servitude au profit de la parcelle de l'école Ferdinand-Hodler

demandée par le biais d'une procédure judiciaire. Pour l'instant, la procédure est «suspendue», en attendant que l'objet soit soumis au Conseil municipal. Dans le cadre de cette procédure, le département a contacté les différents services concernés, le Service des écoles et institutions pour l'enfance et le Service de l'urbanisme, pour savoir s'il y a lieu de maintenir ces deux servitudes. L'Etat a indiqué qu'il suivrait la position de la Ville. Par contre, si la Ville souhaitait maintenir cette servitude, elle devrait donner les arguments nécessaires pour obtenir gain de cause.

M^{me} Wiedmer-Dozio précise que son service a examiné la question de savoir quels étaient les arguments des privés. Ces derniers subissent des déprédations sur ce passage. Elle explique qu'elle est allée sur place pour voir la situation. Il s'agit d'un passage qui consiste en une entrée d'immeuble tout à fait conventionnelle et qui ne donne pas l'impression d'être un passage public. D'un côté, il donne sur la cour et de l'autre sur la rue. Il y a des boîtes aux lettres et des boutiques.

Sur une autre image (annexe 2), elle indique la sortie du passage. Jusqu'au moment de la rénovation du bâtiment de l'école, il y avait une sortie de secours de l'école dans l'allée. Après coup, il a été réalisé un petit escalier qui donne sur la cour. Il aurait fallu modifier les servitudes à ce moment-là.

L'image suivante (annexe 3) montre l'escalier. Il y a plusieurs places de stationnement dont elle ne sait pas si elles sont licites. M^{me} Wiedmer-Dozio estime que le lien entre le petit escalier et le passage est délicat.

Une autre image enseigne que l'immeuble a été construit en 1958. Le préau est surélevé, avec des places de stationnement louées par la Ville en dessous.

Elle s'est posé la question de l'intérêt du maintien de cette servitude. Sa réponse est négative, car les services des écoles disent qu'il n'y a plus besoin de cette servitude étant donné que l'entrée se fait par le préau. Le concierge de ladite école pense que ce n'est pas une bonne solution de laisser passer les enfants par cette servitude. Par rapport à l'aire d'attraction de l'école, ils ont vérifié si les enfants étaient susceptibles de passer par ce passage. Manifestement, le passage est très peu utilisé. La plainte des privés est de dire qu'il y a des jeunes qui stationnent à cet endroit. Il y a environ deux enfants qui passent par là. Et elle pense qu'on peut renoncer à cette servitude pour permettre aux enfants d'aller en toute sécurité à l'école.

M^{me} Barschel Orville précise qu'il y a une erreur dans le projet d'arrêté en ce qui concerne le numéro de la parcelle. En effet, c'est la parcelle 4255. Ensuite, elle ajoute que, juridiquement, le Conseil municipal est libre d'accepter ou de refuser cette radiation. S'il refuse, ils devront plaider. Et les demandeurs invoquent l'aggravement de la charge de la servitude. Ils invoquent de nombreuses

Proposition: servitude au profit de la parcelle de l'école Ferdinand-Hodler

nuisances dues à la présence de jeunes, de drogués qui n'acceptent pas les remarques des locataires. Il y a des arguments dans les deux sens, mais la situation est entre les deux, du point de vue juridique.

Le président ouvre la discussion.

Une commissaire demande si l'escalier de secours actuel est utilisable.

M^{me} Wiedmer-Dozio dit que ce n'est pas le seul endroit par lequel on peut faire évacuer les enfants. C'est une sécurité supplémentaire. Cependant, on y constate un certain encombrement.

M^{me} Barschel Orville ajoute que la sortie de secours initiale a été murée depuis la rénovation du bâtiment.

M^{me} Wiedmer-Dozio estime que l'escalier existe pour des gens qui n'ont pas de problème de mobilité. Les voitures qui encombrent le passage représentent plus un problème de gestion.

M^{me} Barschel Orville précise que l'escalier donne sur le préau, et non pas sur l'école.

M^{me} Wiedmer-Dozio estime qu'en réalité les enfants vont surtout sortir par le boulevard Jaques-Dalcroze.

Un commissaire demande la méthodologie utilisée par le département pour savoir si la servitude est utilisée. Il demande ce qu'il en est de la liaison inter-quartier.

M^{me} Wiedmer-Dozio répond que ses services sont allés sur place, qu'ils ont questionné les gens. Concernant le plan piétons, celui-ci préconise plutôt d'utiliser les voiries, car le trottoir est large. On n'oblige pas les piétons à faire d'immenses détours. Ce passage ne crée pas un raccourci. En plus de cela, la cour n'est pas très agréable, donc le passage ne s'inscrit pas dans les objectifs du plan piétons.

Un commissaire a une question de détail sur la fin de la proposition qui est faite. Il demande ce que l'on risque dedans.

M^{me} Barschel Orville estime que, si les demandeurs perdent, le département ne perd rien. S'ils gagnent, alors que le département dit non, ce dernier est obligé de payer les frais de justice, une participation aux frais d'avocats. Cela, a priori, n'est pas une grosse affaire. Donc c'est quelques milliers de francs. Quand on perd une affaire civile, on est toujours condamné à payer quelque chose qui couvre les honoraires d'avocat. Si on accepte à ce stade, les demandeurs peuvent demander une petite participation, ou non, car il est possible de négocier. Les frais seraient donc très faibles voire nuls.

Proposition: servitude au profit de la parcelle de l'école Ferdinand-Hodler

Un commissaire demande pourquoi ils n'ont pas ouvert sur la conciliation.

M^{me} Barschel Orville pense que c'est parce que, il y a quelques années, les demandeurs les avaient déjà approchés. La demande n'avait pas abouti, car la Ville avait refusé l'entrée en matière. Elle pense que c'est cela qui a conduit à cette situation. Elle répondra par écrit plus précisément.

Un commissaire veut savoir si la radiation de cette servitude offre plus de droit à bâtir au propriétaire.

M^{me} Wiedmer-Dozio répond non, car il y a aussi une servitude des droits à bâtir sur la cour. Elle suppose que les habitants vont mettre un code à l'entrée.

M^{me} Barschel Orville ajoute que la servitude ne se limite pas en tant que part. Aujourd'hui, les propriétaires ont ce droit à bâtir, mais il est restreint par l'usage.

M^{me} Wiedmer-Dozio précise que cette servitude est sur le couloir qui donne accès, donc ils devront garder ce passage pour aller aux étages supérieurs. C'est une cage d'escalier qui sera quand même nécessaire pour donner accès aux étages supérieurs.

M^{me} Barschel Orville continue en disant que la servitude n'a pas d'incidence sur les droits à bâtir. Elle ajoute que, pour déterminer combien de mètres carrés en surface on a le droit de construire, la servitude n'est pas prise en compte.

M^{me} Wiedmer-Dozio dit que la servitude est en partie sur le bâtiment et en partie sur la parcelle. Si on supprime la servitude, le propriétaire pourrait demander au Canton, par une autorisation par procédure accélérée, une place de parc supplémentaire. Mais, en justice, il aura de la peine à le motiver.

Un commissaire rappelle qu'il y a vingt ans, lorsqu'il y a eu la rénovation de cette école, il a été prévu que le préau irait jusqu'au rez-de-chaussée des immeubles, mais les commerçants ont refusé cela, car ils estimaient avoir besoin de place pour les livraisons. Il souhaite savoir si ce sont les mêmes commerçants qui demandent cette radiation aujourd'hui. Il pense à l'ensemble des commerces qui se situent sur le côté.

M^{me} Wiedmer-Dozio estime qu'il faudrait faire une recherche.

M^{me} Barschel Orville précise que, si le préau devait, à l'époque, aller plus loin, on devait avoir prévu d'acheter les parcelles aux riverains. Et on ne l'a pas fait. La surface blanche de l'image représente des privés.

En ce qui concerne le huitième paragraphe de la proposition PR-435, un commissaire estime que c'est incroyable. Il ne connaissait pas ce passage. Il se demande si c'est aussi grave que ce qui est dit dans ce paragraphe.

Proposition: servitude au profit de la parcelle de l'école Ferdinand-Hodler

M^{me} Wiedmer-Dozio a vu quelques graffitis, mais pas de jeunes stationnant dans le passage.

Il n'y a plus de question ni de remarque de la part de la commission des finances. Le président remercie les auditionnés et passe au vote

Discussion et vote

Le président propose le vote de cette proposition, en partant de l'idée que l'on modifie, dans l'arrêté, le numéro de la parcelle. Il s'agit de la parcelle 4255.

La proposition est acceptée à l'unanimité par la commission des finances (moins 1 UDC absent).

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

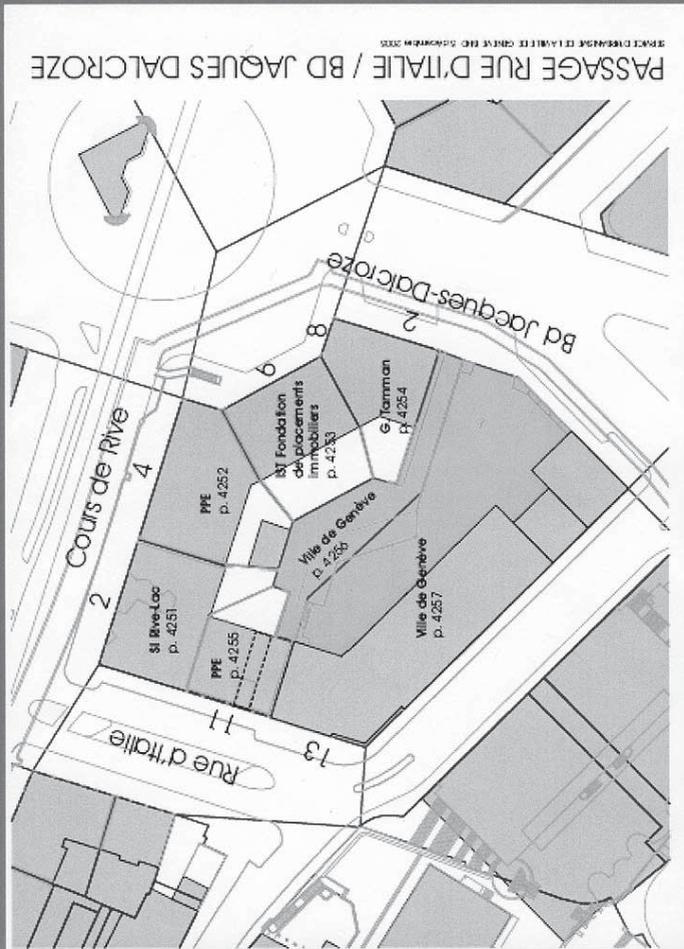
Article unique. – Le Conseil administratif est autorisé à radier la servitude de passage inscrite au profit de la parcelle 4257 grevant la parcelle 4255, feuille 11, section Genève-Cité, et à consentir à ce que l'Etat de Genève radie la servitude de hauteur et de passage public, grevant la parcelle 4255, feuille 11, section Genève-Cité.

Annexes:

- plan
- photos
- lettre du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie

1

435
~~PR-453~~ Radiation d'une servitude de passage de passage grevant la parcelle N° 4255 (Genève-Cité)



Proposition: servitude au profit de la parcelle de l'école Ferdinand-Hodler

2

435
~~436~~ Radiation d'une servitude de passage de passage grevant la parcelle N° 4255 (Genève-Cité)



Entrée



11
MUNICIPALITÉ DE GENÈVE
DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT,
DES TRAVAUX PUBLICS,
DES CONSTRUCTIONS ET DE LA VOIRIE

Commission des finances du CM - mercredi 7 décembre 2005

3

435
PR-435 Radiation d'une servitude de passage de passage grevant la parcelle N° 4255 (Genève-Cité)



Escalier



Commission des finances du CM - mercredi 7 décembre 2005

Proposition: servitude au profit de la parcelle de l'école Ferdinand-Hodler

Département de l'aménagement, des constructions
et de la voirie

Ville de Genève

Direction du département

Secrétaires-juristes

Commission des finances
p.a. Secrétariat du Conseil municipal
Palais Eynard
Rue de la Croix-Rouge 4
Case postale 3983
1211 GENEVE 3

Genève, le 9 décembre 2005

Concerne : PR-435 – radiation d'une servitude de passage grevant la parcelle no 4255, rue d'Italie

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Je me réfère à la séance de la Commission des finances du Conseil municipal qui s'est tenue le mercredi 7 décembre 2005 concernant l'objet cité en marge.

Faisant suite à votre demande, je vous informe qu'une rencontre a eu lieu sur place le 2 juin 2005 en présence notamment de Me Marie-Claude de Rham-Casthélaz, représentante des propriétaires de la parcelle grevée des servitudes en question, d'un représentant du DAEL et de la soussignée. Au cours de cette rencontre, il a été proposé à Me de Rham-Casthélaz de suspendre la procédure en conciliation afin de permettre au Conseil administratif de saisir le Conseil municipal de cette question.

Me de Rham-Casthélaz n'a pas accepté cette proposition, considérant qu'une telle suspension aurait eu pour conséquence, en cas de refus du Conseil municipal de procéder à la radiation requise, de retarder la procédure.

En restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ma considération distinguée.



Katia Fabbri-Ratcliff
Secrétaire-juriste

Proposition: servitude au profit de la parcelle de l'école Ferdinand-Hodler

Premier débat

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Madame la présidente, permettez à un conseiller municipal qui n'est pas membre de la commission des finances – laquelle a débattu de cet objet – de déposer un projet d'amendement. En lisant le rapport PR-435 A, nous comprenons qu'un litige oppose la Ville de Genève aux propriétaires de l'immeuble dont le fonds est grevé d'une servitude au profit de la Ville de Genève. Cette servitude a sans aucun doute un caractère historique, puisqu'elle est associée à l'école Ferdinand-Hodler et que celle-ci est évidemment bien antérieure à la réalisation des immeubles sur la rue d'Italie.

Cette servitude a été créée afin de permettre le maintien d'un passage pour les enfants fréquentant l'école; ils peuvent ainsi rejoindre le quartier ouest de la zone d'habitation desservie par ladite école. A ce titre, cette servitude avait sans aucun doute été accueillie avec une belle unanimité par les parties intéressées, en particulier par les parents d'élèves.

Aujourd'hui, on nous dit qu'il faut la supprimer car elle serait la cause d'une certaine dégradation de l'endroit. Nous admettons qu'elle pose éventuellement quelques problèmes aux propriétaires de l'immeuble concerné et que son usage, vu sous un certain angle, peut être considéré comme abusif. Mais nous ne reviendrons pas pour autant sur un débat qui a déjà passablement échauffé le Conseil municipal, à savoir le problème des préaux le soir – je tranquillise ceux qui soupirent...

Cependant, il me paraît qu'il existe une solution raisonnable qui, à lire le rapport PR-435 A, n'a pas été examinée par la commission des finances. Elle consisterait à réduire quelque peu l'usage de la servitude en stipulant qu'elle est principalement destinée aux élèves de l'école Ferdinand-Hodler et, en conséquence, qu'elle est applicable durant la période d'ouverture de l'école, soit celle de la scolarité au sens étroit du terme et celle de la parascolarité. En effet, nous savons qu'un certain nombre d'activités sont organisées pour les enfants le soir et qu'ils ont encore plus besoin de cette servitude à ce moment-là, pour rejoindre les arrêts de bus de la rue d'Italie et rentrer chez eux.

L'adoption d'une telle servitude n'a rien de surprenant. Le Conseil municipal a voulu cette démarche et a fini par l'avaliser de force, contre les propriétaires, dans le quartier des Tulipiers. Les plus anciens d'entre nous se souviennent que l'école des Tulipiers manquait cruellement de chemins d'accès pour les enfants, et que cela posait des problèmes de toute sorte. Très tardivement, certes – et probablement sur l'initiative du magistrat Tornare – il a été possible de mettre en place dans ce quartier un réseau de servitudes traversant des propriétés, mais à l'usage exclusif des élèves.

Par mon amendement, je propose donc de ne pas supprimer la servitude – suppression prévue gratuitement, au demeurant, ce qui en droit s'appelle un passé-

Proposition: servitude au profit de la parcelle de l'école Ferdinand-Hodler

expédient: le défendeur abandonne tous ses droits au profit du demandeur à seule fin d'éviter de supporter des dépens. Je suggère une solution intermédiaire, celle de maintenir la servitude pendant les heures d'ouverture de l'école Ferdinand-Hodler.

J'aimerais également dire que la démarche des propriétaires de l'immeuble, que nous semblons aujourd'hui accepter les mains sur la couture, me paraît un peu étonnante. Objectivement, je vois mal sur quelle disposition du Code civil il est possible de se baser pour solliciter la radiation d'une servitude. Cela serait tout au plus envisageable si cette dernière était vraiment tombée en désuétude et n'était plus utilisée. Or, dans le cas présent, c'est précisément parce que cette servitude est trop utilisée qu'il faudrait la supprimer! Voilà un argument qui a une chance si dérisoire d'être admis par les tribunaux que je vous suggère, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de considérer mon amendement avec plus d'intérêt que les conclusions du rapport PR-435 A, lesquelles ne sont en tout cas pas dignes de la préoccupation permanente de ce parlement concernant la protection des enfants dans la circulation.

D'autres intervenants ayant demandé la parole, je rédige maintenant cet amendement qui consiste à formuler comme suit l'article unique de l'arrêté:

Projet d'amendement

«Le Conseil administratif est autorisé à *réserver* la servitude de passage inscrite au profit de la parcelle 4257 grevant la parcelle 4255, feuille 11, section Genève-Cité, *aux élèves de l'école Ferdinand-Hodler; soit pendant l'horaire de 7 h 30 à 20 h*, et à consentir à ce que l'Etat de Genève radie la servitude de hauteur et de passage public grevant la parcelle 4255, feuille 11, section Genève-Cité.»

M. Alpha Dramé (Ve). Par principe, il est très difficile pour les Verts de supprimer une servitude. Le problème que pose la proposition PR-435 nous a été soumis en commission et, après un préavis des services techniques concernés, il s'est avéré que cette servitude n'est actuellement pas utile pour l'école Ferdinand-Hodler, puisque les enfants peuvent y accéder par le préau. Au sein de notre parti, nous nous sommes fait violence pour accepter de soutenir la démarche de la Ville de Genève. Je précise que celle-ci n'a pas recueilli l'unanimité de notre groupe, car je répète que, par principe, nous sommes opposés à de telles suppressions touchant le domaine public. Par conséquent, les Verts auront la liberté de vote sur cet objet. Je pense que l'argument du préopinant libéral, selon lequel on ne peut pas supprimer une servitude au prétexte qu'elle est surutilisée, peut être pris en considération.

Proposition: servitude au profit de la parcelle de l'école Ferdinand-Hodler

M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio (S). Le groupe socialiste soutiendra l'amendement du Parti libéral. En effet, il nous semble important de respecter les principes du «droit talon», c'est-à-dire tout simplement l'utilisation historique de ces passages. Nous aimerions aussi souligner leur caractère culturel, puisqu'ils ont été célébrés par de grands auteurs comme Walter Benjamin, qui a rappelé que l'on ne fait pas qu'y passer, mais qu'il s'y passe encore beaucoup d'autres choses.

En ce qui concerne le passage dont il est question ici, le Parti socialiste adresse un petit clin d'œil à son chef de groupe qui y a vécu ce qu'il appelle des «amours de jeunesse torrides»... (*Rires.*) Eh bien, oui! C'est aussi cela, le rôle de ces passages! De ce point de vue, nous pensons qu'il faut garder ces petites servitudes, car il peut s'y passer plein de choses. Finalement, la ville doit offrir ce genre d'interstices...

M^{me} Gisèle Thiévent (AdG/SI). Le groupe de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) trouve, lui aussi, que l'idée de maintenir la servitude pendant la journée pour les élèves de l'école Ferdinand-Hodler, si elle est réalisable, est bonne. Nous accepterons donc l'amendement de M. Froidevaux.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement de M. Froidevaux est accepté par 48 oui contre 1 non.

Mis aux voix, l'article unique de l'arrêté amendé est accepté par 49 oui contre 6 non.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Le Conseil administratif est autorisé à réserver la servitude de passage inscrite au profit de la parcelle 4257 grevant la parcelle 4255,

Motion: adaptation des logements existants aux handicaps

feuille 11, section Genève-Cité, aux élèves de l'école Ferdinand-Hodler, soit pendant l'horaire de 7 h 30 à 20 h, et à consentir à ce que l'Etat de Genève radie la servitude de hauteur et de passage public grevant la parcelle 4255, feuille 11, section Genève-Cité.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

- 4. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion de M^{mes} Nicole Bobillier, Monique Cahannes, Béatrice Graf Lateo, Virginie Keller Lopez, Annina Pfund, Sandrine Salerno, Nicole Valiquer Grecuccio, MM. David Carrillo, Olivier Coste, Gérard Deshusses, Jean-Louis Fazio, René Grand, Roman Juon, David Metzger, Jean-Charles Rielle et Gilles Thorel, renvoyée en commission le 17 mai 2004, intitulée: «Pour l'adaptation des logements existants aux handicaps» (M-448 A)¹.**

Rapporteur: M. Eric Rossiaud.

Préambule

Lors de sa séance du 17 mai 2004, le Conseil municipal a envoyé le projet de motion cité en objet à la commission du logement.

Présidée par M^{me} Alexandra Rys, la commission a étudié cette motion au cours de ses séances des 20 septembre 2004, 25 octobre 2004, 6 décembre 2004 et 28 février 2005. Elle a procédé aux auditions de M. Marco Tonegato, architecte et doctorant, de M. Michel Ruffieux, directeur de la Division de l'aménagement et des constructions, des représentants de HAU (Association Handicap architecture urbanisme), MM. Kurt Mäder, président, et Thomas Nadas, architecte, et de M. Jean-Pierre Ortis, de la Fédération des associations d'architectes et d'ingénieurs de Genève (FAI).

Enfin, le rapporteur remercie M^{me} Guenevere Paychère pour la prise des notes de séances.

¹ «Mémorial 161^e année»: Développée, 6792.

Rappel de la motion

Compte tenu:

- de la fragilisation croissante de la population (augmentation de l'espérance de vie; multiplication de déficiences momentanées ou permanentes, physiques ou psychiques, touchant 10 à 20% de la population concernée);
- du besoin du renforcement de l'autonomie des personnes vulnérables comme de la prolongation du maintien à domicile des personnes âgées;
- de la demande d'amélioration de la prévention des accidents domestiques;
- de la surcharge et du coût des lits d'hôpitaux, ou des établissements spécialisés, dont les EMS;

vu:

- l'importance du parc de logements de la Ville de Genève;
- le programme en cours de maintenance et de réhabilitation de ce parc;
- le coût et les nuisances de travaux d'aménagement de logements opérés au coup par coup,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'établir un cahier de recommandations de dispositions architecturales compatibles avec les déficiences les plus fréquentes, afin de compenser les obstacles architecturaux handicapant la mobilité des habitants comme la faculté de discernement de leurs espaces de vie;
- d'adresser ce cahier de recommandations au propriétaire du parc immobilier de la Ville de Genève, soit à ses services concernés, aux architectes pour la réhabilitation de ses immeubles, aux maîtres d'état, aux associations représentatives et aux usagers;
- d'étendre la diffusion du cahier de recommandations aux autres acteurs intéressés du canton, dont la Chambre immobilière genevoise.

Pour ce faire, il est utile:

- de procéder à la classification du parc des immeubles de logement de la Ville par catégorie typologique (âge, plans, structure, équipements);
- d'identifier par type de bâtiment les principaux obstacles architecturaux rencontrés;
- d'élaborer un ensemble de dispositions architecturales à intégrer au cahier des charges de toute opération de rénovation d'immeuble de logement;
- de réserver les conditions de leur adaptation à chaque type de bâtiment;
- d'estimer le coût des travaux d'adaptation, établi par élément, travaux effectués de cas en cas.

Audition de M. Marco Tonegato du 25 octobre 2004

M. Tonegato est architecte et termine son doctorat à Genève, et sa thèse traitera de la question d'accessibilité pour tous. Cela fait plusieurs années qu'il travaille autour de la relation entre architecture et santé. Il vient de Milan et enseigne à l'Institut d'architecture de Genève depuis cinq ans.

Il a pu constater que les pays du Nord sont remarquables dans cette thématique. Selon lui, il faudrait changer de vision concernant le concept d'accessibilité et donc changer l'intitulé de la motion. Il ne faut pas parler d'accessibilité pour les personnes handicapées, mais parler d'accessibilité pour tous. Il faut concevoir des architectures fonctionnelles et pas seulement artistiques. Il s'agit de donner les mêmes opportunités à tous pour que chacun se sente à l'aise. Dès lors, comment éviter de faire des erreurs qui pourraient marginaliser un certain groupe d'utilisateurs de cet espace? L'utilisation du terme «accessibilité» est relativement récente. Il apparaît en 1970 et, jusqu'en 1990, on tentait de résoudre les problèmes d'accès des handicapés. Il ne s'agit pas que de la chaise roulante, c'est un stéréotype du handicap, alors que c'est le plus simple à résoudre. On a donc essayé de diversifier les interventions. On tente de procurer un plus grand confort pour tous: les enfants, les femmes enceintes et, de façon générale, de suppléer à toute situation qui génère un handicap, même momentané, par exemple une personne transportant des valises sur un trottoir, etc. On essaie de coordonner la sphère des besoins et la sphère des possibles.

On doit parler pour tous et non pour un type d'homme. Dans ce cas, on utilise le terme d'*ergonomic diversity*. La politique de développement de la qualité de vie est considérablement en retard ici, par rapport à ce qui se fait dans les pays du Nord. On parle de mixité sociale et donc d'intégration d'une diversité d'usagers.

L'accessibilité suppose la liberté de circulation et il faut tenir compte des facteurs personnels qui influencent la mobilité. La barrière architecturale n'est pas seulement constituée par des obstacles physiques. Il faudrait reconsidérer cette notion. Nous avons plusieurs catégories de handicaps, mais toutes ces classifications ne sont jamais complètes. Le handicap peut être considéré comme une condition de désavantage. Les typologies des barrières sont multiples, mais on peut donner la définition suivante: une barrière architecturale est une situation source de gêne et de difficulté.

Où se situe notre travail? Vis-à-vis de la santé comme condition de bien-être à garder, nous avons deux approches: la première est celle du personnel de la santé et la deuxième est celle qui concerne un plus vaste public dont celui des politiciens, dont la tâche consiste à créer des conditions favorables au bien-être.

Les accidents domestiques sont les principales sources de dommages à la santé et causes d'accidents. Des études ont montré que le cerveau humain essaie

de lire l'espace en le traduisant en formes géométriques (Piaget et Rudolf Arnheim). La forme la plus simple à lire est la forme orthogonale. Dès lors, un environnement sain doit privilégier la clarté, la simplicité, des angles droits, l'ordre de l'architecture (relation logique des éléments). La prévention des accidents est à mettre en rapport avec les conditions d'accessibilité.

Les éléments architecturaux ayant causé des traumatismes sont les escaliers, les fenêtres, les portes, les sols et les rampes. Il faut savoir que la chute dans les escaliers domestiques est la première cause de mortalité en Suisse. On peut réaliser des aménagements élégants et fonctionnels en changeant les couleurs et les matériaux du sol pour signaler un escalier, en y mettant des rampes, des paliers pour éviter une ascension trop longue et donc dangereuse, des sièges sur le côté pour permettre aux usagers de se reposer.

Pour les fenêtres, les fenêtres coulissantes économisent l'espace et comportent moins de risques de collisions. De même, on peut abaisser le niveau des vitres des fenêtres de façon à ce que les enfants, les personnes alitées, les personnes en chaise roulante puissent voir la rue sans avoir à se pencher dehors.

Les portes coulissantes sont aussi une bonne solution pour les personnes en chaise roulante. Les paillasons doivent être encastrés, les rampes doivent comporter un plan plat avant la porte afin de pouvoir stabiliser avant de pousser la porte. On peut équiper les éléments de cuisine (frigo, évier, fours, plans de travail) de moteurs afin de les mettre au bon niveau. En conclusion, les architectes doivent résoudre la dichotomie entre homme sain et homme handicapé et répondre aux exigences de la prévention des traumatismes pour tous.

M. Tonegato signale que sa recherche n'a pas encore été publiée et qu'elle le sera après l'obtention de son doctorat.

Une commissaire voudrait savoir si l'architecte a visité les D2, logements à encadrement infirmier.

M. Tonegato répond qu'il les a trouvés tristes. Par exemple, les fenêtres n'y sont pas abaissées, les personnes âgées alitées ou en fauteuil n'ont pas la vue sur l'extérieur. Mais c'est un problème légal, puisque la loi impose une allège bétonnée d'au moins 120 cm de haut si l'on se trouve dans les étages supérieurs.

Un commissaire trouve que toutes ces remarques, pour pertinentes qu'elles soient, sont à mettre en regard avec les coûts. Si cela peut se concevoir aisément pour des constructions neuves, qu'en est-il des cas de rénovation? Que peut-on faire dans ces cas-là?

M. Tonegato remarque qu'il faut penser aux coûts directs, indirects, sociaux et psychologiques. La nécessité d'application de tous ces principes pour un immeuble locatif de 5 à 15 millions est de 2,5% du prix final pour l'accessibilité optimale. Lors de rénovations, ce pourcentage double: 5,7% du coût final.

Motion: adaptation des logements existants aux handicaps

Une commissaire voudrait savoir si, par rapport à la motion, il y a des choses qui existent ou qui vont bientôt exister et si les études de M. Tonegato feront l'objet d'une publication pour les architectes.

M. Tonegato envisage deux publications après l'obtention de son doctorat: une pour l'Université et l'autre pour des administrateurs et des architectes. Cela dit, il connaît des immeubles construits il y a deux ans qui ne respectent pas les normes en vigueur actuellement. Il y a un manque de recherches, de connaissances, mais aussi un manque d'applications de la norme existante.

La même commissaire demande si un état des lieux du patrimoine a été fait.

M. Tonegato informe que le Service de la police des constructions est chargé de vérifier la conformité du projet aux normes.

Poursuivant, la commissaire voudrait savoir si, dans ce qui est demandé dans cette motion, tout est à faire ou s'il y a des choses qui existent déjà.

M. Tonegato répond que le Centre suisse pour la construction adaptée, à Zurich, travaille dans ce sens, même si son travail est perfectible. Il y a de toute façon toujours une dichotomie entre la recherche et l'application.

Audition de M. Michel Ruffieux, directeur de la Division de l'aménagement et des constructions

M. Ruffieux commence par une clarification de la situation. Il faut savoir que, en matière de construction, il y a des normes fédérales et cantonales qui sont assez minimalistes, mais que la loi précise que les cantons et communes sont libres d'y ajouter des obligations. Les normes ne concernent que les barrières architecturales pour personnes à mobilité réduite et les ascenseurs qui doivent pouvoir accueillir une chaise roulante. Le problème se pose lors des rénovations, où il est plus délicat d'introduire des ascenseurs dans les normes.

Lors de la rénovation de bâtiments classés, on peut avoir des dérogations. La Ville peut faire des travaux lorsque des personnes deviennent handicapées. On essaie alors de faire les aménagements nécessaires pour permettre à la personne de rester dans son appartement. On adapte les portes (au minimum 90 cm), les salles de bains et, le cas échéant, les cuisines (si la personne handicapée habite seule dans son logement).

Il y avait un fonds dit pour les installations pour handicapés. Maintenant, on doit épuiser ce fonds pour le fermer. Il y reste environ 131 000 francs et il est à la disposition de tout groupement ou collectivité qui souhaite aménager des bâtiments à accès public pour les rendre accessibles aux personnes handicapées. La motion va plus loin, elle pose la question d'une étude globale sur les bâtiments.

Motion: adaptation des logements existants aux handicaps

On fait ce qu'il faut pour les handicaps lourds, mais on est moins performants pour les handicaps légers. Par exemple, les bâtiments ne sont pas équipés pour les personnes malvoyantes. La question se pose aussi sur le domaine public.

Une étude est actuellement menée par la Ville pour adapter les seuils de trottoirs afin de mieux les signaler ainsi que pour signaler les changements de direction. On fera de même dans les logements et bâtiments publics. La question qui se pose est celle des forces de travail en interne. Il faudrait pouvoir s'appuyer sur des forces extérieures comme HAU ou des architectes spécialisés.

Une commissaire comprend le souci des forces internes et des compétences. On peut imaginer un mandat qui serait voté en même temps que la motion afin d'assurer un crédit d'étude. Maintenant, par rapport aux logements, pourrait-on imaginer que, lorsque la Ville donne des terrains en droit de superficie, elle demande aux superficiaires de travailler avec des éléments supplémentaires dans le cahier des charges tels que portes et fenêtres coulissantes?

M. Ruffieux estime qu'il sera impossible de construire des HLM selon les normes adaptées aux handicapés lourds. C'est la raison pour laquelle on ne le fait que sur demande. Cette dépense paraît exagérée, vu que l'on n'aurait jamais 100% de handicapés dans les immeubles.

La même commissaire explique qu'il ne s'agit pas seulement de personnes handicapées, mais d'adapter des logements au bien-être de chacun. Elle voudrait savoir s'il est faisable d'inscrire ce genre de critères dans les conditions du droit de superficie.

M. Ruffieux répond que c'est faisable, mais que cela renchérirait considérablement les coûts de construction. On ne peut pas construire du logement social à bon marché avec ces adaptations.

Une commissaire rappelle que l'idée de M. Tonegato serait d'adapter tous les logements de façon à réduire les risques. Pourrait-on faire une étude pour évaluer les coûts supplémentaires induits par ce genre d'adaptations?

M. Ruffieux va bientôt rencontrer M. Tonegato et souhaite justement lui poser cette question.

Une commissaire voudrait avoir un inventaire des adaptations faites lors de l'installation d'une personne handicapée dans un appartement.

M. Ruffieux explique qu'il faut adapter les portes, la salle de bains (largeur et équipement), les toilettes (largeur), les fenêtres (accessibilité des poignées), les balcons (suppression des seuils des balcons), et que la cuisine doit être plus basse. Des appartements conçus pour des handicapés peuvent se révéler inadéquats pour des personnes valides.

Motion: adaptation des logements existants aux handicaps

Une commissaire voudrait savoir si on a examiné les nouvelles technologies pour les mettre dans les appartements neufs ou lors de rénovations.

M. Ruffieux répond que non, parce que cela a un coût. Systématiser coûterait trop cher. On doit réduire sur tout pour faire des logements bon marché.

M. Ruffieux demande à la commission, en fonction du résultat du vote, de voter également un crédit d'étude qui permettra de faire le travail demandé dans cette motion dans des temps raisonnables.

Discussion

Une commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) remarque que la Ville de Genève est restée conformiste dans ses conceptions. Il faut sortir des clichés et faire, comme le préconise M. Tonegato, des logements confortables et adaptés à tous.

Une commissaire socialiste remarque que l'on pourrait ajouter quelque chose dans la motion concernant les droits de superficie, afin qu'une partie des logements construits sur le sol de la ville de Genève puissent être équipés des aménagements nécessaires aux handicapés.

Une commissaire libérale estime nécessaire d'établir une règle qui fixe un pourcentage des logements construits de cette manière. On pourrait ainsi réguler l'entier des coûts, la Ville n'ayant pas les moyens d'adapter l'intégralité de son parc immobilier selon les recommandations de M. Tonegato.

La même commissaire s'étonne, par ailleurs, du fait que M. Ruffieux ait demandé le vote d'un crédit d'étude. Les ressources humaines du département devraient suffire à effectuer l'étude demandée.

Une commissaire socialiste se dit choquée par le fait que la cuisine n'est adaptée, dans les logements de la Ville, qu'à partir du moment où la personne handicapée est seule. Cela signifie en effet que le conjoint devient alors «la bonne». Que devient la personne handicapée si son conjoint s'absente?

Un commissaire radical remarque qu'il faut prendre en compte les problèmes d'usage que posent certaines technologies présentées dans les études académiques. Ces études sont coupées des valeurs d'usage et des réalités économiques.

Un commissaire des Verts pense qu'adapter des logements à tous est un beau défi qui peut faire l'objet de concours et, vu que la Ville de Genève est friande de concours, il faudrait stimuler les architectes pour qu'ils réfléchissent à ces problèmes d'accessibilité. Si l'on compare aux aides en matière d'économies d'énergie, on pourrait imaginer la création d'un fonds qui prendrait en charge une partie des coûts des constructeurs qui souhaiteraient se lancer dans cette voie, mais qui n'oseraient pas à cause du coût.

Un commissaire libéral se demande s'il existe un inventaire de ce que la Ville a fait en la matière.

Audition de l'Association Handicap architecture urbanisme (HAU), MM. Kurt Mäder, président, et Thomas Nadas, architecte

M. Nadas, architecte-conseil de HAU, donne de nombreuses conférences et conseils à ses collègues et aux collectivités publiques. Il travaille donc déjà avec les services de la Ville de Genève. Association pour une cité sans obstacle, tel est le sous-titre de l'association. Il s'agit d'un rêve ambitieux. Mais il faut dire que Genève a fait des progrès à grands pas et avant beaucoup d'autres, en matière d'accessibilité. Il y a aussi une collaboration avec Pro Infirmis Genève sous forme de conseils architecturaux et de services sociaux pour indiquer les démarches à entreprendre pour obtenir les aménagements nécessaires à une personne donnée à l'intérieur de son logement.

Il juge le texte de la motion très complet et très ambitieux et c'est pour lui un plaisir de pouvoir y contribuer. Cela fait depuis 1960 que HAU existe et l'on s'aperçoit maintenant avec plaisir que les critères qu'elle préconise sont reconnus d'intérêt général.

M. Mäder insiste sur la différence entre «accessible» et «aménagé». Souvent, pour beaucoup de personnes en condition de handicap, ce qui est accessible est largement suffisant. Il ne faut pas seulement penser aux personnes en situation de handicap, mais aussi aux personnes de l'entourage (frère, sœur, ami) qui peuvent être handicapées et pour qui l'accessibilité peut être garantie à peu de frais.

Un commissaire voudrait connaître les principaux obstacles rencontrés et savoir si on peut élargir les portes sans devoir démolir les structures et cadres de portes.

M. Nadas indique que le principal problème, ce sont les portes des sanitaires qui sont trop étroites ou les pièces annexes comme les réduits. Un autre problème fréquent est le seuil de balcon trop élevé. C'est souvent le cas lorsque, pour des raisons thermiques, on surélève les seuils des balcons pour les adapter aux normes d'isolation et c'est alors une grande source d'accidents pour les personnes âgées.

Un commissaire voudrait savoir si l'association a l'impression d'être plus consultée en ville de Genève lors de rénovations ou de constructions d'immeuble.

M. Nadas indique que plusieurs mesures ont été prises dans ce domaine. Les autorisations de construire et de rénover ont été centralisées à la police des constructions. Les dossiers les plus importants sont préavisés par la commission

Motion: adaptation des logements existants aux handicaps

d'architecture et un représentant de HAU siège à cette commission depuis seize ou dix-sept ans. Il intervient lors de pentes trop raides ou de seuils trop élevés. Malheureusement, ce genre de détails n'apparaît pas toujours dans les dossiers.

Il faut se rendre compte qu'une intervention après la réalisation est souvent beaucoup plus coûteuse et bien plus compliquée techniquement. Par exemple, lorsqu'il faut modifier un élément de la salle de bains, le problème est souvent posé par l'écoulement, ce qui nécessite des travaux lourds et gênants pour le voisinage. Cela coûte cher et on ne le voit pas sur les dossiers d'autorisation. Il faut rendre les gérants d'immeubles et les architectes attentifs à l'équipement des salles de bains.

M. Mäder estime que ce qui pose le plus problème, ce qui est le plus vexant, c'est la première marche à l'entrée des immeubles. C'est négociable en fauteuil manuel, mais pas en fauteuil électrique. On peut l'aménager facilement et c'est bon pour tout le monde: les gens avec poussettes, avec valises, etc.

M. Nadas précise que souvent, lorsque la régie prend l'initiative d'envoyer un maçon, il arrive qu'il construise une rampe trop raide. La rampe optimale est de 6%. Il vaut mieux être consulté avant les aménagements afin que cela ne soit pas fait de travers.

M. Mäder indique que lorsque la pente fait 6% on peut la franchir seul et dans un fauteuil manuel. On peut franchir une pente à 12% quand on est aidé. Au-delà, c'est dangereux en raison de la déclivité.

Un commissaire demande si, lorsqu'on construit sur un terrain de la Ville de Genève, le maître d'ouvrage donne un cahier des charges à l'architecte de façon que la construction soit prévue pour être accessible.

M. Nadas estime que, effectivement, il y a là une lacune. La Ville de Genève donne des recommandations, mais ce n'est pas un cahier des charges complet. Si on donnait un cahier des charges, cela améliorerait les constructions.

Le même commissaire estime que cela devrait être fait d'emblée par l'Etat et la Ville comme condition liée au terrain. Cela éviterait des arbitrages en commission.

M. Mäder souligne que HAU intervient très en amont, à l'école d'architecture. De plus, tous les architectes du canton ont reçu un classeur complet des critères d'accessibilité, offert et mis à jour par HAU. Donc, ce n'est pas faute de savoir, c'est faute d'en tenir compte.

M. Mäder pense que l'architecte devrait rappeler au client qu'il ne va pas toujours rester comme cela toute sa vie. L'architecte a une relation de confiance avec son client. Souvent, les architectes travaillent trop l'esthétique, mais pas assez pour des visions d'accessibilité.

Motion: adaptation des logements existants aux handicaps

Un commissaire relève la question du coût. Il existe un fonds de compensation pour régler ces problèmes. Ne faudrait-il pas dissocier les frais relatifs au handicap et les faire prendre en compte par le fonds de compensation ou cela paraîtrait-il discriminatoire?

M. Mäder connaît le Fonds Elios, qui sert pendant trois ans à aider les propriétaires privés à rendre accessible leur logement. C'est un fonds important de l'ordre de 3 millions de francs.

M. Nadas signale une étude du FNRS menée pour évaluer le surcoût pour adapter les bâtiments. Il ressort de cette étude que le surcoût est presque impossible à déterminer dans une construction neuve, vu que les choses sont trop imbriquées lorsque tout est pris en main dès le départ. On peut signaler un surcoût lorsqu'il s'agit des ascenseurs. La question est de savoir à partir de quel niveau il est obligatoire de doter l'immeuble d'un ascenseur. Cela se discute. Pour des personnes âgées, c'est un point important. Sinon, les autres aménagements sont insignifiants. En revanche, ce n'est pas le cas en cas de rénovation ou de transformation après coup.

Un commissaire demande aux intervenants s'ils pensent que tout immeuble devrait être accessible par chacun ou s'il faut commencer petit à petit.

M. Mäder estime que tous les immeubles neufs devraient être accessibles à tous. En revanche, si on parle du quartier de Saint-Gervais, il faut être raisonnable. Peut-être faut-il adapter les rez-de-chaussée avec des accès de plain-pied.

Une commissaire voudrait connaître les obstacles qui posent le plus de problèmes et les mesures pour y remédier.

M. Nadas souligne que le problème majeur, c'est le manque de place. Il fut un temps où l'on construisait de plus en plus serré. Quant aux recommandations, il soutient l'idée de faire un petit cahier qui rappelle ce genre de choses. Les normes existent déjà, même si on discute du contenu de la norme. Les mesures peuvent être imposées contractuellement. Récemment, une coopérative de logement a exigé de son architecte de consulter HAU de telle sorte que les 86 logements puissent être adaptés un jour au besoin. Donc, si la Ville impose contractuellement des choses utiles, cela vaut une bonne norme ou une bonne loi.

Une commissaire rappelle que la commission a auditionné M. Ruffieux qui avait un regard moins positif, car il disait que la Ville voulait avant tout construire du logement à bon marché et que ces adaptations constituaient un coût important. Quel serait le pourcentage d'appartements que l'on devrait aménager de façon nécessaire? Existe-t-il une liste d'attente de personnes qui souhaitent un logement adapté?

M. Mäder relève qu'il est difficile de distinguer les appartements accessibles et adaptés. Si on fait du bon marché accessible, en pensant à pouvoir l'adapter le

Motion: adaptation des logements existants aux handicaps

cas échéant, cela ne coûte pas cher. Tous les appartements neufs, même bon marché, devraient être accessibles et cela ne coûte pas cher. L'adaptation coûte cher, mais c'est l'AI qui la prend en charge. Jusqu'à l'âge AVS, il faut le préciser. Mais, ensuite, on n'a plus rien.

M. Nadas revient sur l'idée de créer des logements pour handicapés. Mais cela ne pouvait pas marcher, car c'est très difficile de faire coïncider l'offre et la demande: taille et lieu du logement, moment où on souhaiterait qu'il soit disponible. Tout doit coïncider. La seule solution, c'est de créer des logements accessibles et adaptables. L'association Pro Infirmis essaie de tenir à jour une liste de logements adaptés, mais elle est régulièrement dépassée par les événements. Cela dit, il faut prendre au sérieux les considérations de M. Ruffieux. La vocation de la Ville est bien d'offrir des logements sociaux, mais ce qui est accessible n'est pas forcément plus cher.

La présidente reprend les propos des intervenants disant que Genève était en avance et se demande en quoi la Ville de Genève est en avance.

M. Nadas répond qu'on peut prendre comme exemple les abaissements des trottoirs, réalisés en premier par la Ville de Genève, puis dans les communes, même s'il en manque environ la moitié dans le canton. Les commerces sont accessibles. Pour les logements, c'est peut-être moins vrai, mais Genève a fait œuvre de pionnier en matière de législation vu que la première loi date de 1971. La généralisation des portes à 80 cm est encore discutée dans certains cantons, comme les rez-de-chaussée de plain-pied. Il faut voir les cas concrets et déterminer ce que l'on peut imposer raisonnablement, sans surcoût démesuré.

Audition de M. Jean-Pierre Ortis, de la Fédération des associations d'architectes et d'ingénieurs de Genève (FAI)

M. Ortis est architecte et travaille plus spécialement dans le domaine de l'urbanisme, principalement avec les collectivités publiques.

Concernant les normes pour les handicapés, il n'y a pas de réflexion commune. En tant que membre des Fondations immobilières de droit public, il sait que l'on souhaite mettre en place un système analogue à celui proposé par la motion. Lors de rénovations, on se trouve confronté à la rédaction d'un cahier des charges et cela pour l'attribution en marché public. Ce cahier des charges doit être le plus précis possible et adapté au bâtiment. On ne peut pas appliquer des normes pour les handicapés pour des immeubles trop anciens ou mal conçus. L'aspect financier joue aussi un rôle. Même dans les programmes neufs, l'imposition des normes pour handicapés renchérit les coûts et change les structures. La commission vise à proposer quelques mesures qui permettraient, soit aux personnes âgées soit aux handicapés, de mieux vivre dans leur logement. Ces prescriptions

devraient être adaptées au type de logement en fonction de l'âge du logement et de sa qualité.

Un commissaire relève que le parc de la Ville est multiple et que tous les immeubles ne pourront pas être rénovés dans le sens d'accueillir une personne handicapée. Existe-t-il un fonds cantonal d'aide pour adapter des logements aux handicaps? Pour la construction de logements, serait-il utile que la Ville, lors de la mise en droit de superficie, demande une application des normes pour répondre aux handicaps? L'architecte se sent-il contraint?

M. Ortis relève que la dimension sociale du métier d'architecte est trop souvent oubliée au profit de l'ego. De nos jours, on a des subventions pour les énergies. Il est incontestable que, aujourd'hui, il n'y a aucune incitation à adapter des logements aux normes du handicap. Les architectes devraient faire preuve d'innovation, mais ce n'est pas évident. Il faut donc rédiger des cahiers des charges précis. Les contraintes n'empêchent pas la bonne architecture.

Une commissaire pose la question de la faisabilité des demandes. Quand la commission a auditionné les services de l'administration, tout semblait très difficile. Un cahier de recommandations peut-il être rédigé dans un délai bref?

M. Ortis indique que cela ne sera pas très léger. Chaque fondation a un état des lieux qui répertorie l'état des immeubles. Cela existe certainement aussi à la Ville. Nous avons donc les moyens de faire assez vite cette investigation. On pourrait, par exemple, faire une expérience dans chaque famille d'immeubles définie et donc connaître le coût. Cela permettrait déjà, en une année, de faire un bon travail. Nous avons déjà fait cela en orientant la rédaction des cahiers des charges. Pouvons-nous avoir un certain nombre de dispositions qui, comme pour l'énergie, incitent à l'adaptation aux normes? De toute façon, plus le cahier des charges est précis, plus cela évitera les couacs en la matière.

Un commissaire remarque que, quand la Ville rénove, elle est tenue aux standards LDTR. Les rénovations pour la mise aux normes pour les handicapés pourraient-elles être sorties de ces standards?

M. Ortis estime que des adaptations de ces textes doivent être faites (LDTR et LGL). Il faut les adapter à l'évolution des modes de vie. Les choses peuvent changer vite.

Le même commissaire demande ce qu'il en est des D2, des logements pour personnes âgées ou handicapées, et ce qu'en pense l'intervenant.

M. Ortis remarque que ce type d'appartements va à l'encontre de la mixité sociale dans les logements que l'on gère ou que l'on construit. Les immeubles D2 coûtent cher à gérer et cela fonctionne mal au niveau social. Il vaudrait mieux introduire quelques logements adaptés aux personnes âgées ou handicapées dans les immeubles. Il n'y a pas de systématique.

Audition de M. Jean-Louis Fazio (motionnaire)

Suite à la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés du 1^{er} janvier 2004, le professeur Meyer-Meierling de l'EPFZ a mené une recherche pour connaître les coûts des transformations visant à adapter les bâtiments publics aux personnes handicapées. Il ressort de cette étude que cela coûterait 210 millions pour les immeubles neufs et 250 millions pour les rénovations, cela pour l'ensemble des bâtiments en Suisse. On estime les coûts supplémentaires à 1,8% du budget total d'un chantier en moyenne. Les coûts varient selon les sommes en jeu et le bâtiment. S'il s'agit d'un bâtiment public et que le chantier coûte moins de 500 000 francs, les adaptations représentent 4% du budget du chantier. Dans la même catégorie, pour un budget de plus de 15 millions de francs, l'adaptation représentera 0,15% du budget. Dans les immeubles locatifs, les coûts sont de 3,5% pour un budget compris entre 2 et 5 millions de francs et de 2,5% pour un budget supérieur à 15 millions de francs. Il est important de dire que les aménagements faits pour les handicapés profitent aux deux tiers de la population (personnes âgées, familles, personnes accidentées). D'autres coûts sont mentionnés: 7600 francs pour une rampe métallique de 5 m, 4200 francs pour des W.-C. dans un bureau, 15 300 francs pour une transformation des W.-C. dans un immeuble de logement, 75 500 francs pour un ascenseur dans un immeuble locatif neuf et 100 000 francs pour l'installer après rénovation. Enfin, selon un sondage, il apparaît que les architectes ne savent pas qu'il existe des normes à respecter et des adaptations à prévoir pour répondre aux besoins des handicapés: seuls 41% des architectes suisses alémaniques et 52% des romands savent qu'ils doivent respecter des règles dans le domaine.

Un commissaire s'interroge sur les surcoûts en investissement. En réalité, lors d'une transformation, il faut aussi compter les transformations induites par les adaptations aux normes. Quant à la méconnaissance de la loi, c'est au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) d'agir par rapport à l'octroi de l'autorisation.

M. Fazio précise que le DAEL n'agit pas. La loi demande que, lorsque l'immeuble a plus de huit logements, il doit être accessible par ascenseur. Cela n'est pas appliqué. Le coût de la valeur locative n'est pas pris en compte dans les calculs, mais il faudra quand même tenir compte du fait que 15,4% de la population a plus de 64 ans en 2004 et que près de 25% de la population aura plus de 64 ans en 2060.

Reprenant les invites de la motion, un commissaire remarque qu'il faudrait adresser un cahier de recommandations aux mandataires de la Ville et l'étendre aux autres constructeurs. Quelles autres adaptations demandent les motionnaires?

M. Fazio indique qu'il faudrait d'abord faire un catalogue et voir quels immeubles peuvent être rendus accessibles afin de les répartir par quartier.

La présidente reprend la sixième demande de la motion. Pourrait-on y ajouter «et de construction»?

M. Fazio pense qu'on peut l'ajouter.

Discussion

La présidente propose donc d'amender le sixième alinéa des demandes de la motion en stipulant: «toute opération de rénovation et de construction».

Au vote, par 13 voix pour (2 Ve, 3 S, 2 AdG/SI, 2 L, 1 T, 2 UDC, 1 DC) et 1 abstention (R), l'amendement ci-dessus est accepté.

Un commissaire Vert pense qu'il faut ajouter une invite qui serait rédigée ainsi: «inclure dans les conditions liées au droit de superficie octroyé par la Ville un cahier des charges cadre relatif aux personnes à mobilité réduite».

Un commissaire AdG/SI pense qu'il faut venir en amont et donc mettre cela dans les recommandations faites par la Ville.

Au vote, l'amendement des Verts est accepté à l'unanimité des membres présents.

La présidente met aux voix la motion M-448 amendée.

Au vote, la motion M-448 amendée est acceptée par 13 voix pour (2 Ve, 3 S, 2 AdG/SI, 2 L, 1 T, 2 UDC, 1 DC) et 1 abstention (R).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'établir un cahier de recommandations de dispositions architecturales compatibles avec les déficiences les plus fréquentes, afin de compenser les obstacles architecturaux handicapant la mobilité des habitants comme la faculté de discernement de leurs espaces de vie;
- d'adresser ce cahier de recommandations au propriétaire du parc immobilier de la Ville de Genève, soit à ses services concernés, aux architectes pour la réhabilitation de ses immeubles, aux maîtres d'état, aux associations représentatives et aux usagers;
- d'étendre la diffusion du cahier de recommandations aux autres acteurs intéressés du canton, dont la Chambre immobilière genevoise.

Motion: adaptation des logements existants aux handicaps

Pour ce faire, il est utile:

- de procéder à la classification du parc des immeubles de logement de la Ville par catégorie typologique (âge, plans, structure, équipements);
- d'identifier par type de bâtiment les principaux obstacles architecturaux rencontrés;
- d'élaborer un ensemble de dispositions architecturales à intégrer au cahier des charges de toute opération de rénovation et de construction d'immeuble de logement;
- de réserver les conditions de leur adaptation à chaque type de bâtiment;
- d'estimer le coût des travaux d'adaptation, établi par élément, travaux effectués de cas en cas.
- d'inclure dans les conditions liées au droit de superficie octroyé par la Ville un cahier des charges cadre relatif aux personnes à mobilité réduite.

M. Eric Rossiaud, rapporteur (Ve). Mesdames et Messieurs les conseillères et les conseillers municipaux, nous pouvons remercier les membres de la commission du logement qui ont débattu tant sur l'adaptation des logements existants aux handicaps que sur l'accessibilité en général, en matière de logements. Grâce aux nombreuses auditions auxquelles la commission a procédé, nous nous sommes rendu compte que, souvent, des mesures de moindre importance permettent à des personnes ayant une mobilité réduite – temporairement ou définitivement – d'accéder à des logements rénovés ou construits. Nous avons également appris que l'une des causes de mortalité les plus fréquentes en Suisse était la chute dans les escaliers.

De légères adaptations peuvent remédier à ce genre de problèmes: par exemple des paliers dans les escaliers, des seuils limités, des paillasons encastrés. Or on s'aperçoit que les architectes en tiennent peu compte, d'où l'idée exprimée par le biais de la motion M-448 d'adresser un cahier de recommandations aux architectes, à la Gérance immobilière municipale (GIM) et à toute personne entreprenant de créer du logement en ville de Genève. En commission, on nous a expliqué que l'architecture fonctionnelle était préférable à l'architecture artistique, qu'installer des fenêtres coulissantes facilitait la vie des handicapés, de même que créer des paliers, après les rampes, devant les portes. Cela peut aider quelqu'un qui se déplace en fauteuil roulant tout autant que l'adaptation des trottoirs dont nous avons déjà débattu tout à l'heure.

La motion M-448 a donc fait ressortir beaucoup de choses. Ses auteurs ont donné une voix aux victimes de handicaps, et je crois que les travaux de la commission du logement ont mis en évidence un manque architectural en la matière.

Premier débat

M. Alexis Barbey (L). Je tueraï tout de suite tout suspense lié à mon intervention en disant que nous soutiendrons cette motion. Néanmoins, j'ai un certain nombre de cautèles à exprimer concernant cet objet.

Premièrement, l'étendue des mesures proposées par les motionnaires nous donne l'impression qu'ils veulent mettre sur pied l'*Encyclopaedia universalis* de la construction à Genève, avec un inventaire complet des handicaps et de tous les appartements classés en fonction de ceux auxquels ils sont adaptés. A titre personnel, je me demande si une telle science n'existe pas déjà, au sein du département concerné, où des fonctionnaires, jour après jour, évaluent, réparent et bichonnent les immeubles dont ils ont la charge.

La deuxième cautèle que je souhaite exprimer résulte de la première. Quel sera le coût de l'étude demandée, par rapport à son utilité? Si nous savons déjà à quoi servent les immeubles adaptés aux handicaps, aura-t-elle une quelconque valeur ajoutée? En tout cas, il est certain qu'elle occupera passablement de fonctionnaires pendant un certain temps, ce qui me paraît tout à fait inutile.

Troisièmement, en procédant à un tel inventaire, on se prépare à dire que certains handicapés pourront aller dans tel immeuble et d'autres dans tel autre type d'immeuble. Il s'agira donc là d'une espèce de ségrégation, en fonction de laquelle on ne mettra dans un immeuble donné que des handicapés conformes à la vocation pour laquelle il a été construit. Nous avons souvent parlé de mixité sociale, mais je pense aussi à la mixité en matière de mobilité des habitants et, à mon avis, sur ce plan, la motion M-448 va vraiment à fins contraires.

Enfin, elle ne tient pas compte du fait que certains habitants d'un immeuble peuvent devenir handicapés alors qu'ils occupent déjà un appartement. Que va-t-on en faire? Ils n'entreront plus dans la bonne petite case du rapport élaboré avec soin consécutivement à cette motion. Naturellement, nous pouvons nous dire qu'elle présente un certain avantage pour l'administration, puisque quelques fonctionnaires auront du travail et pourront en engager d'autres pour les assister: si possible une ou deux secrétaires, peut-être un ou deux juristes – toujours nécessaires dans ce genre de cas extrêmement délicats... Par conséquent, la motion M-448 contribuera à étoffer les rangs de l'administration de la Ville, ce qui n'est pas forcément pour nous plaire.

Je me sentais dans l'obligation d'énoncer et de dénoncer les problèmes qui peuvent être liés à cette motion, quand bien même je me rends compte que la refuser reviendrait à se faire inutilement un grand nombre d'ennemis, qui diraient qu'une fois de plus les libéraux ne voient que leur portefeuille et négligent ce que le cœur leur dicte. C'est pourquoi le groupe libéral se résout finalement à soutenir la motion M-448, mais du bout des lèvres.

Motion: adaptation des logements existants aux handicaps

M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio (S). Je dirai quelques mots au nom du groupe socialiste. Nous soutiendrons évidemment la motion M-448. J'aimerais attirer l'attention du préopinant libéral – vous lui transmettez mes propos, Madame la présidente – sur ce que nous a dit l'une des personnes auditionnées, M. Marco Tonegato, dont nous avons déjà parlé à 17 h, lorsque nous avons abordé les motions sur l'aménagement des espaces publics pour toutes et tous, quel que soit leur handicap, temporaire ou, malheureusement, définitif.

Il s'agit ici, en fait, de mener la même réflexion sur les bâtiments lors de leur transformation et surtout – pourquoi pas? – lors de leur réalisation. Il faut intégrer dans la construction des dispositifs architecturaux permettant à chacune et à chacun de s'approprier son logement, quelles que soient les déficiences momentanées ou définitives dont il est malheureusement l'objet.

Je rassure le préopinant libéral: il existe une abondante littérature en la matière. On peut notamment citer l'architecte français Louis-Pierre Grosbois, qui a étudié toute une série de dispositifs architecturaux extrêmement simples à intégrer dans le logement, afin de permettre une appropriation de celui-ci par tout un chacun. Je pense que la littérature technique est assez abondante pour que les services de la Ville concernés en aient connaissance. Je le répète, il s'agit de mieux partager ce savoir, afin que l'habitat réponde aux besoins de toutes et tous.

Il va de soi que, selon les opérations de rénovation, il ne sera pas toujours possible d'adapter les logements à ces nouvelles normes. Néanmoins, nous pouvons peut-être, au moins de manière indicative et quand cela est possible, nous référer à ce qui est parfaitement d'usage en la matière. Je cite l'exemple des rénovations de salles de bains, où l'on peut appliquer de très nombreux dispositifs comme, par exemple, ne pas installer des baignoires dans tous les logements, mais des douches, car, avec l'âge, il est beaucoup plus difficile non seulement d'y entrer, mais surtout d'en ressortir. En outre, des dispositifs légers existent permettant aux personnes de prendre appui en entrant dans leur baignoire et en sortant. L'exemple des salles de bains vaut également pour d'autres pièces des appartements.

Certes, le travail demandé dans la motion M-448 est important, mais, de même que le groupe socialiste, je ne pense pas qu'il incombe forcément dans son entier à l'administration. Néanmoins, il s'agit ici de la question de l'habitabilité et il est vrai que la Ville, puisqu'elle possède un patrimoine immobilier assez important, peut jouer un rôle de précurseur dans la rénovation de logements en intégrant ces nouvelles composantes. Le groupe socialiste pense qu'il vaut la peine de s'engager dans ce champ exploratoire, même si, en effet, la tâche décrite dans la motion M-448 semble de grande ampleur.

En tout cas, des compétences, une abondante littérature et des exemples très probants existent. Je le répète: il suffit de se reporter à ce qui existe, de faire

Motion: adaptation des logements existants aux handicaps

preuve de curiosité et d'avoir la modestie de se dire que l'on n'a pas toujours tout à réinventer. De bons exemples architecturaux existent, et des compétences professionnelles aussi!

M^{me} Marguerite Contat Hickel (Ve). Le groupe des Verts soutiendra la motion M-448 amendée par la commission du logement. L'aspect historique de la notion d'accessibilité – comment on est passés de la notion extrêmement restrictive de handicap à celle de mobilité réduite qui concerne l'ensemble de la population – a déjà été évoqué et je n'y reviendrai pas. Nous sommes tous parfaitement conscients que la population est en train de vieillir et que, par conséquent, il faudra mettre en place certaines facilités lui permettant de déambuler sur les trottoirs – nous en avons parlé tout à l'heure – mais également à l'intérieur des bâtiments. C'était ma première remarque.

Je passe à la deuxième. Comme l'a dit la préopinante socialiste, il ne s'agit pas de systématiser les modifications à l'intérieur des bâtiments, mais bien d'introduire des modifications modulées en fonction des bâtiments. Quant au coût que cela représente – puisque cette question a été soulevée – je crois que nous pouvons être rassurés. En effet, l'introduction de certaines mesures toutes simples en amont, lors de la construction d'un immeuble, représente environ 2,5% du coût final, ce qui est extrêmement peu par rapport aux améliorations que cela permet. Dans le cas d'un immeuble à rénover, ces mesures peuvent représenter jusqu'à 5,7% du coût. D'où l'importance de l'existence d'un cahier des charges assez précis remis à toutes les personnes – en particulier les architectes – qui se lancent dans la création de bâtiments.

De manière générale, nous sommes évidemment favorables à la motion M-448 amendée par la commission, tout en gardant à l'esprit que ces adaptations doivent se faire de manière mesurée et modulée.

Deuxième débat

Mise aux voix, la motion amendée par la commission est acceptée à l'unanimité.

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'établir un cahier de recommandations de dispositions architecturales compatibles avec les déficiences les plus fréquentes, afin de compenser les

obstacles architecturaux handicapant la mobilité des habitants comme la faculté de discernement de leurs espaces de vie;

- d'adresser ce cahier de recommandations au propriétaire du parc immobilier de la Ville de Genève, soit à ses services concernés, aux architectes pour la réhabilitation de ses immeubles, aux maîtres d'état, aux associations représentatives et aux usagers;
- d'étendre la diffusion du cahier de recommandations aux autres acteurs intéressés du canton, dont la Chambre immobilière genevoise.

Pour ce faire, il est utile:

- de procéder à la classification du parc des immeubles de logement de la Ville par catégorie typologique (âge, plans, structure, équipements);
- d'identifier par type de bâtiment les principaux obstacles architecturaux rencontrés;
- d'élaborer un ensemble de dispositions architecturales à intégrer au cahier des charges de toute opération de rénovation et de construction d'immeuble de logement;
- de réserver les conditions de leur adaptation à chaque type de bâtiment;
- d'estimer le coût des travaux d'adaptation, établi par élément, travaux effectués de cas en cas;
- d'inclure dans les conditions liées au droit de superficie octroyé par la Ville un cahier des charges cadre relatif aux personnes à mobilité réduite.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

5. Motion du 30 novembre 2005 de M^{me} Nicole Valiquer Grecucio, MM. Roman Juon et Jean-Louis Fazio: «Pour une Maison de l'architecture en ligne» (M-571)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la mise en ligne prochaine d'un site internet consacré à un agenda culturel visant à «recenser et promouvoir tous les événements relatifs à l'architecture, l'ingénierie, la construction, le paysagisme et l'urbanisme dans le canton de Genève»;

¹ Annoncée, 3415.

- les efforts en ce sens des membres du Groupe professionnel architecture (GPA), de la Société des ingénieurs et architectes (SIA), en collaboration avec le Forum d'architecture et la Fondation Braillard;
 - l'intérêt, notamment, de regrouper l'information et d'offrir une vision globale de l'activité culturelle dans les domaines concernés, pour l'ensemble des acteurs privés et publics et pour les habitant-e-s,
- le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- de s'associer à ce projet à l'instar d'autres collectivités publiques ou partenaires privés;
 - de manifester ainsi son intérêt pour un projet culturel.

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, vous vous souvenez que, malheureusement – de l'avis du groupe socialiste, en tout cas – le Conseil municipal avait refusé la motion M-342 intitulée «Pour une Maison de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement». Or nous revenons aujourd'hui pour vous présenter une autre motion qui – rassurez-vous – coûtera moins cher, même si la première ne coûtait déjà presque rien. Mais enfin, il semble que certains aient eu des craintes en la matière...

La présente motion s'intitule «Pour une Maison de l'architecture en ligne». Qu'entendons-nous par là? Je suppose que vous avez reçu le journal de la Fédération des architectes et des ingénieurs de Genève où celle-ci nous informe qu'elle a mis sur pied, avec d'autres partenaires en matière d'architecture, comme la Fondation Braillard, le Groupe professionnel architecture (GPA) et la Société des ingénieurs et architectes (SIA), une Maison de l'architecture en ligne. En effet, il est évident que nous manquons de vocabulaire et de passions en commun dans le domaine de l'architecture en tant que fait culturel. Or ce n'est que grâce à un savoir partagé et à une forte ambition culturelle que nous parviendrons à promouvoir des projets de qualité, sur le plan tant urbanistique qu'architectural.

L'ensemble de ces professionnels sollicitent des partenaires privés et également des collectivités publiques, dont le Canton de Genève, afin de centraliser des informations dont le point commun se trouve être l'architecture. Il s'agit de présenter ensemble des ressources, des informations, des conférences, des débats, des expositions, des activités et des écoles. Autant de partenaires qui pourraient non seulement communiquer à propos de ce qui se fait, mais également faire partager leur enthousiasme pour une discipline d'ordre culturel, l'architecture.

Nous trouvons donc intéressant que la Ville de Genève puisse participer à ce projet de deux façons. La première, très concrète, consisterait à accepter de donner

des informations, qui seront mises en ligne par les associations professionnelles – ce qui est en passe de se faire... (*Brouhaha.*) Je vois que l'ambition culturelle suscite un écho extrêmement important dans cette enceinte, puisque tout le monde réagit... J'en suis fort aise! Je répète que l'idée est de mettre en commun des informations, d'aboutir à la mise en place progressive d'un savoir partagé et d'une certaine ambition collective, qui s'illustrera dans l'acte de proposer et de construire ensemble des projets d'espaces publics de qualité. C'est en montrant ce qui existe et en donnant à la population l'occasion de se rendre à des proclamations de résultats de concours que nous créerons ce savoir et cette ambition partagés. Nous proposons donc que la Ville de Genève s'associe à ce projet en fournissant les informations à mettre en ligne. C'est le premier axe de la motion M-571.

Le deuxième vise à la participation de la Ville sous forme de contribution financière à cette Maison de l'architecture en ligne. Je tiens à rassurer d'emblée les conseillères et conseillers municipaux: cette participation financière est tout à fait facultative, et certaines associations donnent des sommes extrêmement modestes. Je ne vais même pas les articuler ici, tant elles me semblent ridiculement petites! Mais ce qui me semble important, c'est l'idée de participer à la mise en commun d'informations avec les associations professionnelles et les écoles d'architecture et d'urbanisme.

Mesdames et Messieurs, je vous invite donc vivement à soutenir la motion M-571 et à la renvoyer directement au Conseil administratif, puisqu'il s'agit en fait de passer à sa mise en œuvre.

Préconsultation

M^{me} Marguerite Contat Hickel (Ve). Comme l'a dit la préopinante socialiste, je crois savoir qu'il n'existe pas, actuellement, de site d'information regroupant des partenaires privés et publics dans le domaine de l'architecture. Je trouve donc cette initiative – et le groupe des Verts avec moi – tout à fait intéressante.

Rappelons que ce dernier n'était pas favorable à la construction d'une Maison de l'architecture, essentiellement pour des questions de coûts. Mais il est évident que nous passons ici à une autre formule, celle du site internet, qui nous paraît tout à fait intéressante. En effet, nous pourrions par ce biais mettre en ligne les différentes réalisations de la Ville de Genève, par exemple – je pense notamment à des projets architecturaux dans le cadre de coopératives d'habitation, comme aux Ouches, ou à l'Ilot 13. Certains exemples, comme ceux de Fribourg-en-Brisgau, pourraient également s'avérer utiles à des architectes. Nous pourrions encore développer d'autres types de partenariat.

Je pense que, outre les partenaires déjà prévus comme le GPA, la SIA et la Fondation Braillard, nous pourrions associer à ce projet la Société d'art public,

qui pourrait être intéressée à participer à ce genre d'exercice. Nous ne pouvons donc que nous féliciter du dépôt de la motion M-571. Ma seule réserve porte sur le montant qu'elle pourrait nécessiter mais, pour l'instant, je ne vois guère à l'horizon qu'un partage d'informations au moyen d'un instrument de travail transversal important. En effet, je suppose qu'il contribuera beaucoup à la transversalité entre les différents services et corps de métiers.

M. Alexis Barbey (L). Je remarque que ce soir, depuis la reprise après la pause dînatoire, ce sont toujours les mêmes qui parlent! Nous monopolisons quelque peu la parole, et j'en suis désolé pour ceux qui auraient envie d'écouter ces débats... Mais enfin, vu l'attitude de l'auditoire dans cette enceinte même, cette discussion n'a de toute façon pas l'air d'être le hit de ces dix dernières années! (*Brouhaha.*)

La présidente. Excusez-moi de vous interrompre, Monsieur Barbey, mais j'ai vraiment du mal à suivre, tant il y a de bruit! Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, s'il vous plaît! Je comprends que vous ayez des choses à discuter, mais faites-le dans les salles réservées à cet effet, afin de nous laisser poursuivre nos débats. Nous vous écoutons, Monsieur Barbey.

M. Alexis Barbey. Je vous remercie d'être attentive, Madame la présidente. Contrairement à sa position concernant les points précédents, le groupe libéral ne soutiendra pas la motion M-571, et cela pour des motifs qui me paraissent relativement évidents. De quoi est-il question ici? Mes préopinants l'ont relevé avec beaucoup de pertinence: il s'agit en quelque sorte d'une «resucée» – passez-moi l'expression – du projet de Maison de l'architecture proposé à la commission de l'informatique et de la communication du Conseil municipal. Heureusement, celle-ci avait plaidé pour son rejet, car cela supposait un investissement assez important de la part de la Ville de Genève.

Dans le cas de la motion M-571, l'investissement prévu n'est pas chiffré, mais M^{me} Contat Hickel nous a dit que, puisqu'il s'agissait d'un site en ligne, cela ne coûterait pas grand-chose. Permettez-moi d'en douter! En effet, étant un utilisateur et un fournisseur assez régulier d'informations sur internet, je sais à combien peuvent se monter ce genre de projets. Or si c'est la Ville de Genève qui s'occupe de celui-là, étant donné qu'elle a l'habitude de soigner la manière, quelques professionnels du design seront détachés pour gérer ce site internet, qui sera donc cher. Et ce sera à nous de le payer! Vu l'état actuel des finances municipales et même si les récents résultats des comptes ont été meilleurs que prévus, je n'ai pas l'impression que la Ville de Genève puisse se permettre de consacrer son argent à tout et n'importe quoi.

Or de quoi s'agit-il ici, au fond? D'une corporation – celle des architectes, hautement recommandable à bien des égards – qui voudrait faire de la publicité pour son activité. A titre personnel, je n'ai rien contre, je trouve même cela extrêmement bien. Mais la Ville de Genève doit-elle participer à la promotion d'un groupe professionnel tel que celui-là, formé d'indépendants, dont la situation est assez bonne en termes de revenus et de volume de travail, de projets, dont les projets sur mandat de la Ville? Certains ont peut-être la vie plus facile que d'autres, mais ce n'est quand même pas une profession sinistrée!

Les architectes sont des gens qui ont des moyens et des collaborateurs; ils font déjà usage de l'internet et pourraient parfaitement s'acquitter de la création d'une Maison de l'architecture en ligne sans l'aide de la Ville de Genève, quitte à ce que cette dernière contribue de temps à autre – mais sans s'engager réellement dans le projet – en amenant un peu d'eau à leur moulin.

Voilà pourquoi le groupe libéral ne soutiendra pas cette motion. Comme lors de la discussion sur le projet de Maison de l'architecture non pas en ligne, à l'époque, mais «en dur» – et même en l'île, comme me le soufflent certains... – nous proposons de laisser cette corporation s'organiser comme bon lui semble pour mettre sur pied les moyens de promotion qui lui paraissent adéquats et auxquels la Ville de Genève contribuera si cela lui paraît utile – mais sans devoir s'associer à ce projet dès le départ.

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à défaut d'une véritable Maison de l'architecture, voilà une excellente alternative qui permettra à la population de visiter virtuellement les projets d'aménagement et de construction à Genève. C'est donc une bonne idée que nous soutenons pleinement.

M. Roman Juon (S). J'aimerais répliquer principalement à l'intervenant libéral. Il vient de nous donner une occasion en or de le souligner: c'est un comble que ce soient les socialistes qui lancent une motion pour promouvoir, en quelque sorte, ce que vos entreprises fabriquent, construisent... Car ce sont vos milieux qui réalisent les projets!

Votre prise de position est étonnante, d'autant plus que vous nous ressortez le premier projet de Maison de l'architecture. Mais vous n'avez rien compris! Vous n'avez pas voulu comprendre! Je crois d'ailleurs que c'est le cas de nombreux partis dans cette enceinte, y compris celui de nos collègues et camarades Verts. Nous n'avons jamais demandé la création d'une Maison de l'architecture! Nous avons proposé de collaborer à la formation d'un groupe pluridisciplinaire composé

de représentants d'associations patronales, d'associations professionnelles, de syndicats et autres, afin de travailler à un tel projet. C'est tout! Il s'agissait de lancer le débat. Vous avez prétendu que cela coûtait trop cher, ceci, cela... Et voilà que, maintenant, vous reprenez le même refrain pour la motion M-571. Mais si vous l'aviez lue et si vous aviez écouté ma collègue à l'instant, vous sauriez que c'est la Fédération des architectes et ingénieurs qui s'occupe de ce projet. Nous demandons simplement à la Ville de s'y rallier. Il y aura un financement à fournir, mais c'est normal! TV Léman bleu coûte dix, vingt ou même cinquante fois plus cher! La somme à déboursier ici n'a rien à voir, mais il faut la consacrer à cette Maison de l'architecture en ligne. Il est normal que nous montrions à la population le plus largement possible ce que nous réalisons! D'autant que les projets de la Ville de Genève sont magnifiques, étonnants et reconnus.

J'ai l'impression que les milieux architecturaux ont du mal à être pris en compte, dans ce pays! Cette situation est gravissime pour nos jeunes qui suivent des études dans ce domaine dans les écoles d'architecture à Genève, à Lausanne ou ailleurs. Cela doit leur faire peur, de venir travailler dans notre canton où tout passe à la trappe!

M. Guy Dossan (R). Le groupe radical suivra le préopinant libéral et refusera la motion M-571, simplement parce qu'elle ne lui paraît ni vraiment utile ni prioritaire pour Genève. Contrairement à ce que vient de dire M. Juon, ce n'est pas parce que la Ville ne participe pas à ce site sur l'architecture que l'on n'y verra pas ses projets! Je rappelle que tous les projets municipaux ont un mandataire qui est un architecte. Par conséquent, si je comprends bien, celui-ci peut parfaitement présenter ces projets sur le site des groupes professionnels d'architectes sans que la Ville ne s'en mêle. En effet, si un projet municipal est bon, l'architecte mandataire sera le premier à s'en féliciter et à vouloir en parler sur le site de sa profession!

Selon nous, la motion M-571 engendrera des frais importants et, à l'heure actuelle, nous n'avons pas de raison de l'accepter.

M. Blaise Hatt-Arnold (L). Je réponds à M. Juon par votre intermédiaire, Madame la présidente, et je vous remercie de lui transmettre mes propos. La première motion M-342 soumise au Conseil municipal pour la création d'une Maison de l'architecture était de sa plume, me semble-t-il. La commission de l'informatique et de la communication a eu l'occasion d'en étudier en long et en large les tenants et les aboutissants, et nous n'allons pas refaire ce débat ce soir, mais nous avons constaté à l'époque que nous n'avions pas les moyens financiers permettant de participer à un tel projet.

La motion M-571 en est la deuxième mouture, signée par M. Juon et deux autres socialistes, et elle vise à trouver d'autres moyens de réaliser la Maison de l'architecture. Je signale aussi qu'elle englobe la profession dans son ensemble, ce qui n'était pas le cas de la motion M-342. Sur ce point au moins, il faut donner raison au groupe socialiste, puisque le deuxième considérant de la présente motion invite tous les groupes concernés à participer à ce projet.

Lors de l'étude de la motion M-342 à la commission de l'informatique et de la communication, nous nous étions aperçus que, dans d'autres cantons, ces professionnels-là n'avaient pas besoin des pouvoirs publics pour financer leurs projets. A Bâle, c'est la profession dans son ensemble, c'est-à-dire les ingénieurs, les architectes et tous les autres intervenants de la construction, qui participe elle-même à la défense de ses projets et à la mise en place des structures lui permettant de les présenter au public.

Quant à la raison de notre refus, M. Barbey l'a bien défendue: actuellement, nous nous inquiétons à cause de l'état des finances de la Ville. Or nous ne savons pas exactement combien va coûter le projet visé par cette motion, voilà pourquoi nous ne voulons pas la soutenir. En cette période de vaches maigres, je crois qu'il faut privilégier d'autres engagements et priorités, au lieu de présenter des motions dont on ignore le coût exact. Nous sommes d'avis de laisser les professionnels de la construction mener à bien leur projet, ce qui n'empêchera pas la Ville d'y participer le cas échéant – mais sans avoir besoin d'une motion pour le faire.

M^{me} Nicole Valiquer Greuccio (S). J'aimerais apporter une ou deux précisions, car je crains que nous n'ayons pas été compris. Certes, la motion M-571 englobe l'ensemble des professionnels en matière d'architecture et d'urbanisme, mais j'avoue que le mérite n'en revient absolument pas au groupe socialiste. Nous n'avons fait que relayer, au niveau du Conseil municipal, une passion commune, celle de l'architecture, mais le projet en question émane bien des organisations professionnelles mentionnées dans le deuxième considérant.

Madame la présidente, vous signalerez de ma part à M. Barbey – je vois qu'il m'écoute avec une attention soutenue! – que ce projet n'est pas celui du groupe socialiste mais qu'il est porté par les associations professionnelles qui, elles – cela est sûr – le réaliseront. Cependant, elles ont l'ambition de faire partager leur passion aux collectivités publiques. Or nous avons tous le désir de construire un habitat de qualité, d'opter pour un urbanisme permettant l'aménagement d'espaces publics dignes de ce nom, et de promouvoir l'art contemporain qui est aussi lié aux objets architecturaux. Alors, partageons la même ambition et les informations à son sujet, ne serait-ce que par égard pour la population.

Il s'agit ici de mettre sur pied une synergie et, contrairement à ce que prétendent les libéraux, il est très louable que les associations professionnelles

désirent travailler avec les collectivités publiques. Par conséquent, nous ne pouvons que soutenir très fermement la motion M-571.

Quant à son aspect financier, je trouve pour le moins trivial d'en arriver là mais, si vous voulez toutes les précisions, Mesdames et Messieurs de la droite, sachez que le budget prévisionnel pour deux ans qui nous a été communiqué s'élève dans un premier temps à 25 500 francs. Ce coût est assumé par les associations professionnelles, et la participation de la Ville durant ce laps de temps est libre; il ne lui est rien demandé, si ce n'est de fournir des informations. Je pense que notre collectivité pourrait envisager de consacrer à ce projet une somme de 1000 ou 2000 francs, ne serait-ce que pour deux ans, afin de manifester son soutien.

Mais si nous sommes vraiment sur la paille et qu'il est impossible d'offrir le moindre denier, alors, il est au moins possible d'offrir des informations, de participer à ce projet collectif, affirmant ainsi que nous trouvons un intérêt à le soutenir, comme nous soutenons d'autres projets culturels. Car c'est ce que mon collègue, tout à l'heure, voulait rappeler: l'architecture, c'est de la culture et, si nous voulons pouvoir construire aujourd'hui, nous devons faire en sorte que tous adhèrent à un projet partagé.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Pour ma part, je rejoins volontiers M. Juon et M^{me} Valiquier Grecuccio à propos de l'importance de l'architecture et de la nécessité de parvenir à une réconciliation entre les professionnels de l'architecture et la population, qui s'opposent systématiquement, et cela est fâcheux. Je suis persuadé qu'il existe forcément des moyens pour y parvenir.

Cela dit, j'en viens à la motion M-571 qui nous est soumise ce soir. En ce qui concerne son coût, je voudrais dire à M^{me} Valiquier Grecuccio qu'il va falloir ajouter des frais considérables d'avocat, car il est évidemment impossible que l'administration s'associe à un projet ne garantissant pas les principes évidents du droit public, à savoir notamment l'égalité de traitement. Faut-il qu'un architecte ne soit pas publié sous prétexte que ses projets sont refusés par la Ville? Est-ce là un critère? Il faut bien le comprendre: la démarche que suppose la création de ce site internet a nécessairement un caractère sélectif, c'est-à-dire qu'elle se base sur le droit incontestable du particulier.

Or cette spécificité est impossible dans l'administration, qui est bel et bien obligée d'offrir les mêmes droits et les mêmes faveurs à chacun des intervenants sur le marché de l'architecture, sous peine de manquer à son devoir essentiel d'impartialité et d'égalité de traitement, par exemple dans les concours mais aussi – subsidiairement – à l'égard de tous les citoyens. Je le répète, les mécanismes que les associations professionnelles entendent mettre en place avec ce site internet ne sont pas des mécanismes d'égalité de traitement. Ce sont des mécanismes de

valorisation de certains travaux, parfois parce qu'ils le méritent, d'autres fois par pure opportunité politique. Cela est possible dans le privé, mais interdit dans notre administration publique.

C'est la raison pour laquelle je signale que, si les frais de fonctionnement et la rémunération des responsables de ce site internet s'élèvent à 25 000 francs, il faudra prévoir 250 000 francs pour les frais d'avocat que la Ville de Genève devra déboursier lorsqu'elle devra se justifier par rapport aux inégalités de traitement en cascade que la motion M-571 va générer. Nous disons donc oui à l'idée de base, mais à condition de trouver une solution plus pratique, qui s'adresse directement aux habitants et non aux seuls spécialistes de l'architecture. En effet, ces derniers seront sans doute les seuls à «surfer» sur le site internet tel qu'il est prévu pour l'instant.

Madame Valiquer Grecuccio, il y a une forme d'états généraux à mettre en place pour réaliser votre vœu le plus cher – qui est aussi le mien. En effet, il faut prévoir une relation directe entre l'ensemble des intervenants de la construction, mais il est illusoire de croire que, par écran interposé, nous allons réaliser les 150 logements promis chaque année par M. Ferrazino... A l'occasion, nous vous demanderons où vous en êtes sur ce point, Monsieur le magistrat... En l'occurrence, il est clair que, si nous n'atteignons pas cet objectif, c'est notamment à cause du conflit que ce débat met en évidence. Voilà pourquoi nous disons oui à une autre idée, et non à celle qui sous-tend la motion M-571.

Mise aux voix, la motion est acceptée par 43 oui contre 16 non (5 abstentions).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de s'associer au projet de site internet consacré à un agenda culturel visant à «recenser et promouvoir tous les événements relatifs à l'architecture, l'ingénierie, la construction, le paysagisme et l'urbanisme dans le canton de Genève», à l'instar d'autres collectivités publiques ou partenaires privés;
- de manifester ainsi son intérêt pour un projet culturel.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

6. Motion du 30 novembre 2005 de M^{mes} Martine Sumi-Viret, Annina Pfund, Béatrice Graf Lateo, Monique Cahannes, Nicole Bobillier, Nicole Valiquer Grecuccio, Sandrine Salerno, MM. David Carrillo, David Metzger, Gérard Deshusses, Jean-Charles Rielle, Jean-Louis Fazio, Olivier Coste, Thierry Piguet, René Grand et Roman Juon: «Encouragement concret à une représentation plus équilibrée des genres au sein des commissions de la Ville de Genève» (M-572)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le comité de gestion de la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève et des Services industriels de Genève (CAP) ne compte aucune représentante et ce ni parmi la représentation patronale ni parmi celle des assuré-e-s;
- que la non-mixité du comité cité ci-dessus est encore très typique du lourd héritage des stéréotypes du partage ancestral des rôles dits féminins et des rôles dits masculins;
- que la collectivité, pour être en mesure de saisir pleinement les enjeux des politiques publiques en y intégrant de façon optimale les points de vue les plus variés, doit être représentée de la façon la plus complète et la plus riche,

le Conseil municipal, en vue d'arriver à une juste répartition des genres, demande au Conseil administratif d'informer ses partenaires qu'il s'agit d'encourager systématiquement les candidatures féminines dans toutes les commissions confondues et les candidatures masculines dans les secteurs encore définis aujourd'hui comme «féminins».

M^{me} Martine Sumi-Viret (S). La motion M-572 vise à une représentation plus équilibrée entre les hommes et les femmes au sein des commissions officielles de la Ville de Genève. Le Parti socialiste pensait que les assemblées «Men only» étaient le fait d'un temps révolu, mais nous avons dû déchanter.

Je cite un exemple. En parcourant le rapport d'activité de la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève et des Services industriels de Genève (CAP), nous voyons que le comité comprend un Pierre, un André, un Jean, un Jean-Jacques, deux Bernard, un Dider, deux Patrick, deux Pascal, un Jean-Claude, un Thierry, un Serge, un Robert, un Louis, un Christian, un Jean-Michel... Dix-huit hommes sur dix-huit membres, c'est-à-dire une représentation uniquement

¹ Annoncée, 3415.

Motion: représentation des genres au sein des commissions

masculine pour gérer la caisse de retraite des employés et employées de la Ville et des Services industriels de Genève, dont 44% sont des femmes et 56% des hommes. La retraite est vécue de manière tout à fait différente par une femme ou par un homme, la situation financière des retraités et des retraitées est extrêmement différente, tout justifierait donc qu'il y ait une représentation plus équilibrée entre hommes et femmes au sein de ce comité de gestion.

Toutefois, nous sommes victimes d'un héritage lourd de stéréotypes, et le comité que je viens de citer, en fin de compte, est représentatif de ce qui se passe dans la plupart des commissions officielles de la Ville de Genève et ailleurs – la municipalité ne constitue malheureusement pas une exception.

Le but de la motion M-572 est de promouvoir une plus grande égalité des sexes au sein des commissions de la Ville, en rééquilibrant – telle est l'idée sous-jacente de ce texte – la non-mixité actuelle. La manière de procéder pour ce faire est la suivante: il faudrait encourager systématiquement la candidature des femmes dans ces commissions où elles sont les grandes absentes, et agir de même en ce qui concerne la candidature des hommes dans les commissions considérées comme féminines. Tout cela pour une plus grande richesse et une meilleure approche des questions traitées par ces organes.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous vous invitons à accepter la motion M-572 en la renvoyant directement au Conseil administratif. Celui-ci pourrait alors informer tous ses partenaires – c'est-à-dire les partenaires sociaux, les syndicats, les associations représentatives du personnel, les partis politiques, les associations – en les encourageant à promouvoir systématiquement les candidatures féminines partout et les candidatures masculines dans les secteurs encore définis aujourd'hui comme traditionnellement féminins.

Préconsultation

(La présidence est momentanément assurée par M. Roberto Broggin, vice-président.)

M^{me} Ariane Arlotti (AdG/SI). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, nous sommes persuadés qu'on ne peut pas se passer des compétences féminines, c'est pourquoi notre groupe reconnaît l'importance de cette motion à laquelle il souscrit pleinement.

Sachant qu'il y a autant de femmes formées professionnellement et diplômées que d'hommes, mais qu'il y a plus de femmes sans emploi selon les statistiques du chômage, nous souhaitons que la Ville de Genève devienne un exemple en

Motion: représentation des genres au sein des commissions

matière d'égalité, à l'instar des pays nordiques. Pour ma part, je suis persuadée qu'il y aurait moins de discrimination entre hommes et femmes s'il y avait autant de femmes que d'hommes dans les différentes commissions officielles de la Ville. C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs, nous vous encourageons à renvoyer cette motion au Conseil administratif.

M^{me} Anne Moratti Jung (Ve). Il est évident que, s'il y a moins de femmes que d'hommes dans les conseils d'administration ou les commissions officielles de la Ville de Genève, ce n'est pas parce qu'elles sont moins compétentes, c'est simplement une question de mentalité. Ce problème se pose également dans tous les secteurs de la société. Nombreuses sont les femmes inscrites à l'Université qui y mènent des études et obtiennent des diplômes – pas seulement à l'Université, d'ailleurs, mais également dans d'autres écoles prestigieuses de notre canton. Cependant, le cas de l'Université est vraiment flagrant: elle compte une majorité d'étudiantes et de diplômées, mais seulement 13% de femmes dans le corps professoral.

Notre collectivité, comme toute autre collectivité publique, peut se donner les moyens de concrétiser les lois sur l'égalité entre hommes et femmes voulues par le peuple. Sans véritable volonté politique, il est évident que l'égalité de fait ne sera jamais réalisée, tant les mentalités mettent longtemps à changer.

Le groupe des Verts soutient la motion M-572 et souhaite la renvoyer au Conseil administratif.

Le président. Voilà un peu de parité dans ce débat, puisque je donne la parole à M. Barbey...

M. Alexis Barbey (L). Merci, Monsieur le président. Est-il possible à un homme de s'exprimer sur ce sujet? Je n'en suis pas certain... Je ne suis pas certain que ce sujet ne soit pas éminemment «casse-gueule» quand on est du sexe masculin! Néanmoins, je me permettrai de faire entendre ma voix, un peu discordante par rapport à celle de mes préopinantes.

Tout d'abord, je lis dans l'invite de la motion M-572 qu'il s'agit «d'encourager (...) les candidatures masculines dans les secteurs encore définis aujourd'hui comme féminins». Mesdames et Messieurs, les bras m'en tombent! Je vous demande – et j'espère que je n'aurai pas de réponse – ce qu'est un secteur encore défini aujourd'hui comme féminin. De quoi s'agit-il? De dire que les pères de famille, de nos jours, ne sont toujours pas capables de langer leurs enfants?

Motion: représentation des genres au sein des commissions

De prétendre que certaines activités professionnelles ou politiques sont jugées typiquement féminines? Ce fut le cas des beaux-arts à une certaine époque, il en va de même pour la psychologie et l'enseignement – j'en sais quelque chose, puisque ma femme est psychologue!

Mais cela n'a absolument plus rien à voir avec la vie de nos jours! Actuellement, il n'y a pas de lien entre un type d'activité et le sexe dans lequel on est né; il y en a un entre les compétences d'une personne, son envie de parler d'un sujet, de le travailler et d'y exercer ses talents, et son activité professionnelle. C'est cela, la réalité de nos jours! Un homme n'est plus empêché d'exercer certaines activités, ni une femme d'en exercer d'autres; il y a, simplement, des goûts qui s'expriment à travers le temps que chacun met à se perfectionner dans un domaine ou un autre.

Je reprends une antienne dont vous avez maintenant l'habitude, sur les rangs de la gauche – j'écoute la vôtre et je vous réponds avec la mienne! – pour vous dire que les femmes n'ont pas besoin d'être favorisées d'une manière ou d'une autre. Il y en a suffisamment d'assez talentueuses pour s'exprimer et s'imposer face aux hommes les plus compétents, car elles le sont encore plus qu'eux. J'en connais beaucoup, et j'assume cette affirmation. J'ajoute que le talent n'a pas besoin d'autre justification que lui-même, le sexe n'a rien à voir là-dedans! Ce sont les compétences des individus, quel que soit leur sexe, qui doivent dicter ce que doivent être les candidatures. C'est la reconnaissance de ces talents et l'envie des personnes d'exercer leurs talents propres qui devraient être à l'origine des candidatures et du choix des meilleures d'entre elles. Cela est valable que l'on soit homme, que l'on soit femme, que l'on cherche encore son identité sexuelle, peu importe... C'est vraiment le goût, le talent, l'instruction, le travail sur un sujet donné qui doivent amener un groupe, politique ou professionnel, à soutenir telle ou telle candidature.

J'ai la profonde conviction que, s'il est un talent que les femmes ont plus aiguisé que les hommes, c'est celui qui consiste à consacrer ses efforts aux projets les plus aptes à produire des résultats. Voilà pourquoi je vous encourage, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, à travailler ici dans le sens d'une plus grande efficacité et d'une recherche de résultats plus active. C'est cela qui valorisera notre rôle de conseillers municipaux, afin que de plus nombreuses femmes aient envie de consacrer du temps à la politique ou à la vie associative. C'est en reconnaissant la valeur de ce travail que l'on créera des vocations, et non grâce à la mise en place de quotas!

M. Simon Brandt (R). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, pour succéder à un homme, permettez à un jeune homme de donner son opinion

sur le délicat sujet de la parité hommes-femmes. M. Barbey ayant été excellent dans son argumentaire, je serai très bref et je n'y ajouterai qu'une question au Parti socialiste. La motion M-572 prône des encouragements concrets à une représentation des femmes dans les commissions officielles. Cependant, deux conseillers d'Etat de gauche élus il y a cinq mois, et de surcroît socialistes, se prénomment Laurent et Charles... Je ne vois pas où sont les femmes! Pourquoi donc proposer la parité hommes-femmes dans les commissions officielles, si on n'encourage pas la présence de femmes dans les exécutifs?

M^{me} Martine Sumi-Viret (S). Je constate à quel point la question de l'égalité entre hommes et femmes reste épidermique! Selon la droite, il faut toujours tout ramener à soi, à son couple, alors qu'en fait le débat devrait être élargi au niveau de la collectivité. Je prends note que, d'après le Parti libéral, parmi les 44% de femmes travaillant à la Ville et aux Services industriels de Genève, pas une seule n'a le talent nécessaire pour siéger au comité de gestion de la CAP. Je trouve cela un peu fort de café!

En l'occurrence, il faut tenir compte de toutes ces femmes qui forment le personnel de l'administration de la Ville et des Services industriels de Genève! On ne peut pas corriger l'histoire comme ça, en deux coups de cuillère à pot. L'année où je suis née, les femmes n'avaient pas le droit de vote. Vous, les hommes, vous avez deux siècles d'avance sur nous dans les parlements, parce qu'il a été décidé une fois que les femmes n'auraient pas le droit de vote dans le système du suffrage soi-disant universel. Nous avons donc un retard à combler en la matière, et nous avons le droit d'exiger une représentation féminine digne et correcte. En privant les assemblées officielles des compétences des femmes, on fait un mauvais calcul! C'est la société que l'on prive de leurs compétences. Dans le cas particulier cité tout à l'heure, soit celui du comité de gestion de la CAP, on se prive des qualités féminines et des spécificités qu'elles pourraient apporter à la réflexion globale concernant la retraite. Or cela s'observe dans de nombreux domaines.

Je n'ai pas appelé à n'élire que des femmes dans les commissions officielles de la Ville – pas du tout! – mais à y instaurer une proportion de femmes correspondant à la réalité, tout simplement. D'après le discours de M. Barbey, certains exigent toujours que les femmes soient plus compétentes que les hommes pour obtenir les mêmes postes ou les mêmes places au sein d'un comité. Actuellement, sur le marché du travail, dans l'organisation du temps de travail, du temps familial, de l'engagement citoyen et des loisirs, la plus grande charge pèse encore sur les épaules des femmes, même si certains hommes sont des précurseurs qui vivent les choses différemment. La structure de la collectivité n'a pas encore assez changé pour que nous puissions parler d'égalité, loin de là.

Motion: représentation des genres au sein des commissions

Je voudrais également répondre à la pique de M. Brandt, qui évoque Laurent et Charles... Le Parti socialiste n'a pas de leçon à recevoir à ce sujet. Au niveau national, il a eu deux conseillères fédérales; le Conseil national compte de nombreuses femmes et le canton de Genève a envoyé deux femmes au Conseil des Etats. En outre, nous avons eu de nombreuses conseillères d'Etat. A mon sens, il faut maintenant faire preuve d'un peu plus de jugeote et prendre de la distance, afin d'envisager des relations entre hommes et femmes qui ne soient pas basées sur l'alternative «ou bien, ou bien», mais qui redéfinissent la place de chacun et chacune en fonction de ses goûts, de ses compétences et de ses envies.

M. Didier Bonny (DC). Franchement, Monsieur le vice-président, ce n'était pas le bon moment pour remplacer la présidente! Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, l'élément qui nous a séduits, dans cette motion du Parti socialiste, c'est qu'elle est plutôt sage. Lisons-la comme il faut: elle demande de l'information et l'encouragement au mélange des genres, si je puis dire. En outre, on n'a peut-être pas assez relevé ce que dit la fin de la motion M-572, où il est souhaité que les candidatures masculines soient elles aussi encouragées dans les secteurs définis encore aujourd'hui comme féminins. Cela nous semble donc aller plutôt dans le bon sens.

Permettez à un enseignant, qui travaille avec des collègues à 90% féminines, de dire que c'est un plaisir... Cependant, il est vrai que le mélange des genres est profitable à chacun en fonction de ses spécificités. Nous en avons un exemple ici, au Conseil municipal: heureusement qu'il n'y a pas que des hommes... ou que des femmes! Nous pouvons tous apporter notre contribution à la collectivité publique, et il en est de même dans le cadre de notre profession.

C'est pour cette raison que nous ne sommes pas opposés à la motion M-572, étant donné que, comme cela a été souligné tout à l'heure, il n'y est pas question de quotas. Je le répète: il s'agit vraiment d'informations et d'encouragements à donner. Cela nous semble tout à fait juste, c'est pourquoi nous renverrons cette motion au Conseil administratif.

M^{me} Véronique Elefant-Yanni (HP). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'aimerais rebondir sur les propos de l'un de nos collègues libéraux concernant la profession de psychologue. J'ai longtemps travaillé dans le milieu académique; 95 à 99% des étudiants sont des femmes, mais au niveau des assistants elles ne sont que 50% et au niveau des professeurs 30%! Je ne pense pas que la cause de ce phénomène soit l'application de critères d'excellence...

M^{me} Nathalie Fontanet (L). Je répondrai simplement à ma préopinante socialiste. Le Parti libéral ne prétend nullement que les femmes représentant le 44% des employés de la Ville et des Services industriels de Genève ne sont pas suffisamment compétentes pour siéger dans le comité de la CAP! Ceux qui l'ont dit tentent de réduire le débat! Pour les libéraux, la problématique est la suivante: ce n'est pas le lieu ici de prendre le genre de décisions prônées dans la motion M-572. Nous estimons qu'il s'agit pour chaque formation politique de prendre la responsabilité d'encourager les femmes à occuper certaines fonctions. Ainsi, je me sens tout à fait encouragée par mon parti dans la fonction que j'occupe aujourd'hui, je siéger dans des commissions extra-parlementaires où je me sens bien.

Je ne pense pas que notre rôle de conseillers municipaux consiste à voter des quotas. En effet, les encouragements demandés dans la motion M-572 ouvrent la voie aux quotas. Or comme vous le savez, Mesdames et Messieurs, le Parti libéral estime que c'est un système plutôt dégradant. J'ai bien lu la motion et je me rends compte qu'elle ne demande pas ouvertement des quotas, mais un simple encouragement à l'égalité hommes-femmes. Seulement, cet encouragement ouvre la voie aux quotas et je répète que les libéraux y sont formellement opposés. Ils estiment qu'il existe d'autres moyens d'encourager les femmes et les hommes à occuper certaines fonctions.

Mise aux voix, la motion est acceptée par 38 oui contre 11 non (3 abstentions).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal, en vue d'arriver à une juste répartition des genres, demande au Conseil administratif d'informer ses partenaires qu'il s'agit d'encourager systématiquement les candidatures féminines dans toutes les commissions confondues et les candidatures masculines dans les secteurs encore définis aujourd'hui comme «féminins».

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

7. Motion du 30 novembre 2005 de M^{mes} Vera Figurek, Ruth Lanz Aoued, Gisèle Thiévent, MM. Sébastien Bertrand, Jacques Mino, François Sottas et Christian Zaugg: «Travaux urgents au parc La Grange» (M-573)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le refus par le Conseil municipal des deux crédits proposés par le Conseil administratif dans la proposition PR-376;
- l’urgence de mettre à la disposition des collaboratrices et collaborateurs du Service des espaces verts et de l’environnement (SEVE) des vestiaires décents et conformes aux normes en vigueur;
- la nécessité de mettre, sans délai, à la disposition de la population des W.-C. décents en nombre suffisant,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lui proposer, dans les plus brefs délais:

- un crédit d’investissement concernant la mise à la disposition du personnel du SEVE de vestiaires séparés hommes/femmes, dans les dépendances de la villa La Grange;
- un crédit d’investissement pour une remise en état légère des W.-C. traditionnels situés dans les dépendances de la villa La Grange, soit quatre W.-C. hommes, quatre W.-C. femmes et un W.-C. handicapés.

M. Jacques Mino (AdG/SI). Lors de l’étude par la commission des travaux des deux crédits proposés par le Conseil administratif dans sa proposition PR-376 intitulée «Rénovation des dépendances de la villa La Grange», nous avons obtenu des architectes du département de l’aménagement, des constructions et de la voirie qu’ils tiennent compte de nos souhaits. Il s’agissait, d’une part, de faire en sorte que le nombre des toilettes publiques ne soit pas réduit pour installer des toilettes chères et modernes; il fallait donc maintenir et rénover légèrement les toilettes existantes pour les femmes, les enfants et les handicapés.

D’autre part, la commission avait demandé que l’atelier de peinture prévu pour les employés du Service des espaces verts et de l’environnement (SEVE) – moins occupés durant l’hiver dans les parcs – ne soit pas installé dans les dépendances de la villa La Grange, car cela coûtait cher. Nous avons proposé de transférer temporairement cet atelier, durant l’hiver, dans les dépendances du Théâtre de l’Orangerie.

¹ Annoncée, 3415.

Les deux crédits y afférents avaient été acceptés en commission des travaux par huit voix pour et cinq abstentions. En séance plénière, une proposition de deuxième renvoi à la commission des travaux a été refusée et les deux crédits en question n'ont pas passé la rampe du Conseil municipal, qui les a refusés. Or notre groupe pense qu'il est urgent d'adresser au Conseil administratif au moins deux demandes, à savoir celles qui sont exprimées dans la motion M-573.

Premièrement, il faut mettre à la disposition du personnel du SEVE des locaux dignes de ce nom. En effet, actuellement, l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) pourrait condamner la Ville pour non-respect de ses obligations notamment en ce qui concerne la différenciation des genres hommes-femmes – une fois encore, nous retrouvons ce problème! Actuellement, les femmes travaillant au SEVE n'ont pas de local réservé pour se changer. Je passe à la deuxième demande. Il s'agit de rénover les W.-C. très rapidement, afin qu'ils fonctionnent la saison prochaine. On ne peut pas les laisser dans leur état actuel.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous vous demandons donc simplement de renvoyer cette motion au Conseil administratif. Il n'est pas nécessaire qu'elle passe en commission, car tous les détails de ces deux mini-projets ont déjà été étudiés largement à l'époque par celle des travaux, dans le cadre de la proposition PR-376.

Préconsultation

(La présidence est reprise par M^{me} Catherine Gaillard-Iungmann, présidente.)

M. Guy Dossan (R). Le groupe radical est un peu surpris par cette motion. En effet, elle demande au Conseil administratif de proposer un projet simple et peu coûteux pour les dépendances de la villa La Grange, mais c'est exactement ce que le Conseil municipal a demandé lorsqu'il a refusé la proposition PR-376, le 8 novembre 2005! Pour s'en convaincre, il suffit de lire le *Mémorial* – ce que j'ai fait.

Je peux comprendre que les demandes exprimées ce soir dans la motion M-573 soient urgentes. Mais de deux choses l'une! Soit l'urgence est due au fait que le refus de la proposition PR-376 bloque les travaux prévus au Théâtre de l'Orangerie et empêche d'assurer un confort minimal aux collaborateurs et collaboratrices de la Ville: nous pouvons alors nous étonner que, depuis quatre mois, le Conseil administratif ne nous ait pas soumis une proposition plus simple

que nous aurions votée. Soit ces aménagements ne sont guère importants et, donc, pas urgents; dans ce cas, je ne vois pas pourquoi le Conseil municipal devrait demander au Conseil administratif de lui faire une autre proposition! Cela reviendrait à aller contre la volonté de l'exécutif, qui ne nous a rien proposé jusqu'à présent.

Pour le groupe radical, la balle est dans le camp des magistrats. Ils ne veulent pas revenir devant nous avec une nouvelle proposition? Très bien! Mais je ne vois pas pourquoi nous ferions leur travail! Nous n'avons pas été élus pour cela.

Le projet initial de rénovation des W.-C et de création de vestiaires pour le SEVE était beaucoup trop onéreux – tous les groupes s'en sont plaints le 8 novembre, ce qui a d'ailleurs fait capoter en même temps le projet concernant le Théâtre de l'Orangerie – c'est dire si la proposition du Conseil administratif à l'époque était mal ficelée! Par conséquent, attendons qu'il nous en soumette une autre que nous pourrions voter pour débloquer les projets actuellement suspendus. Je pense notamment à celui du Théâtre de l'Orangerie, en rade à la commission des travaux à cause des dépendances de la villa La Grange que l'on ne peut pas rénover.

A mon avis, en nous soumettant la proposition PR-376, le Conseil administratif s'est tiré une balle dans le pied. Or ce n'est hélas pas le groupe radical qui va lui tendre une main secourable! Nous attendrons qu'il nous présente une proposition décente et moins chère pour la réalisation des travaux demandés non seulement par nous, radicaux, mais par la majorité du Conseil municipal – c'est-à-dire l'Entente et une partie de l'Alternative – le 8 novembre 2005.

M^{me} Béatrice Graf Lateo (S). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, le groupe socialiste avait soutenu la proposition PR-376, rappelant l'exigence légale et l'urgence de mettre à disposition des vestiaires séparés pour les jardiniers et les jardinières, ces dernières étant toujours plus nombreuses. Contrairement à ce qu'a dit le préopinant radical, le Parti socialiste ne s'était pas plaint du coût de cette proposition.

La motion M-573, au lieu d'une rénovation complète de toutes les dépendances de la villa La Grange, demande l'exécution de travaux beaucoup plus simples, le Conseil municipal ayant refusé la proposition PR-376 que nous, socialistes, soutenions. Voilà pourquoi nous souhaitons le renvoi de cette motion au Conseil administratif.

Nous sommes satisfaits que l'administration ait répondu à la demande des commissaires – notamment des socialistes – de modifier et d'accroître le nombre des W.-C., car il est effectivement nécessaire de mettre à la disposition des parents

et des enfants fréquentant la place de jeux ces commodités, indispensables de nos jours. Le groupe socialiste acceptera la motion M-573 et son renvoi directement au Conseil administratif.

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, les Verts vont bien sûr accepter la motion M-573. Comme l'a rappelé M. Mino tout à l'heure, le 8 novembre 2005, les Verts avaient proposé de renvoyer la proposition PR-376 à la commission des travaux pour chiffrage des coûts. Cela nous aurait justement permis d'accepter la proposition et de procéder aux travaux imposés par l'OCIRT. Nous estimons d'ailleurs que la situation actuelle, où les jardiniers continuent à devoir se changer dans des vestiaires complètement vétustes, est invivable.

J'espère que ceux qui ont refusé de renvoyer la proposition PR-376 à la commission des travaux, le 8 novembre dernier, n'auront pas la mémoire courte et se souviendront de la leçon. En effet, si notre proposition avait été acceptée, nous n'en serions pas là aujourd'hui. Dans cette affaire, nous avons perdu exactement six mois, ce que nous déplorons. Par conséquent, nous accepterons bien évidemment la motion M-573.

M. Patrice Reynaud (L). Il n'y a pas si longtemps, j'ai entendu Gérard Deshusses – qui n'est malheureusement pas présent en ce moment – affirmer que sa grand-mère lui disait beaucoup de choses... Eh bien, pour moi, ce n'était pas ma grand-mère, mais mon grand-père qui tenait ce rôle. Il me disait: «Lorsque tu ne peux pas entrer par une porte, essaie d'entrer par la fenêtre!» Eh bien, c'est exactement ce qui se passe dans le cas présent.

La motion M-573 mentionne d'ailleurs «le refus par le Conseil municipal des deux crédits proposés par le Conseil administratif dans la proposition PR-376». Mais si cet objet a été refusé, il devait y avoir de bonnes raisons pour cela! Et voilà qu'aujourd'hui on essaie de faire passer par la fenêtre ce qui n'était pas passé par la porte, en demandant des demi-mesures. Cela revient tout simplement à nous faire comprendre à nous, conseillers municipaux qui nous étions opposés à la proposition PR-376, que nous avons eu tort à l'époque. Eh bien, je suis navré, mais nous n'avons pas eu tort! Nous avons nos raisons. Je ne reviendrai pas sur le bien-fondé du refus des deux crédits en question, mais sachez que nous maintenons notre position ce soir.

Quant à la méthode – sans doute propre à certains sur les bancs d'en face – consistant à entrer par la fenêtre si on ne peut pas le faire par la porte, Mesdames et Messieurs qui l'avez adoptée, vous avez raison! Sans doute aurais-je fait

Motion: travaux urgents au parc La Grange

la même chose, si j'avais été à votre place – sauf que je n'y suis pas! S'il vous plaît, Madame la présidente, je suis sûr que vous aurez la gentillesse de transmettre à qui de droit que ce n'est pas parce que l'on ne peut pas entrer par une porte – celle de l'aval du parlement – qu'il faut essayer de passer par la fenêtre! Le Conseil municipal a quand même quelques règles – un peu moins ces derniers temps, c'est le moins qu'on puisse dire, mais il en reste tout de même quelques-unes...

Les demi-mesures demandées dans la motion M-573 sont indignes de notre parlement. Une étude d'ensemble de la question du parc La Grange est prévue, cela est clair et net; M. Ferrazino le sait – il ne m'écoute pas, comme d'habitude, mais je suis sûr qu'un peu plus tard il s'y mettra... Allons! Attendons un peu! Je suis intimement persuadé que celles et ceux qui doivent très légitimement satisfaire des besoins ô combien naturels trouveront au parc La Grange – je vous rappelle qu'il y a des toilettes, là-bas – les éléments nécessaires et suffisants pour cela, sans pour autant qu'il soit nécessaire de mettre en place des demi-mesures qui ne sont rien d'autre, je le répète encore une fois, qu'une tentative de faire passer par la fenêtre ce qui a été refusé par la porte. Bien évidemment, nous refuserons toute entrée en matière sur la motion M-573.

M. Robert Pattaroni (DC). Qu'il y ait besoin de vestiaires séparés pour le SEVE au parc La Grange, nous ne le nions pas. Que des W.-C. plus adéquats soient nécessaires, nous en convenons également. Mais si nous lui renvoyons la motion M-573, que va faire le Conseil administratif? Du minimalisme! Il va satisfaire la demande de donner des conditions de travail décentes aux personnes ayant besoin de locaux pour se changer – ce qui est souhaitable. Mais nous déplorons aujourd'hui la même chose qu'à l'époque de notre refus de la proposition PR-376, à savoir le fait qu'un superbe bâtiment comme celui du parc La Grange ne soit affecté qu'à des vestiaires et à des W.-C. C'est du gaspillage! Je rappelle que de nombreuses communes genevoises ont su aménager des locaux analogues de manière beaucoup plus profitable pour la population.

Et que l'on ne vienne pas nous resservir l'argument selon lequel il y a des contraintes! Ces dernières n'empêchent pas le Conseil administratif d'avoir des idées, au moins pour une utilisation diurne des locaux concernés, mais également pour leur affectation nocturne, car nous savons bien que les parcs sont largement fréquentés le soir durant plusieurs mois de l'année.

Mise aux voix, la motion est acceptée par 26 oui contre 18 non.

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lui proposer, dans les plus brefs délais:

- un crédit d'investissement concernant la mise à la disposition du personnel du SEVE de vestiaires séparés hommes/femmes, dans les dépendances de la villa La Grange;
- un crédit d'investissement pour une remise en état légère des W.-C. traditionnels situés dans les dépendances de la villa La Grange, soit quatre W.-C. hommes, quatre W.-C. femmes et un W.-C. handicapés.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

8. Motion du 30 novembre 2005 de M. Thierry Piguet, M^{mes} Nicole Bobillier, Monique Cahannes, MM. David Carrillo, Olivier Coste, Gérard Deshusses, Jean-Louis Fazio, M^{me} Béatrice Graf Lateo, MM. René Grand, Roman Juon, David Metzger, M^{me} Annina Pfund, M. Jean-Charles Rielle, M^{mes} Sandrine Salerno, Martine Sumi-Viret et Nicole Valiquier Grecuccio: «La carte 20 ans/20 francs, un passeport culturel dès l'enfance» (M-575)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'encouragement à la culture, surtout pour les jeunes;
- la possibilité qu'ont les jeunes de 10 à 20 ans d'assister à des manifestations culturelles à un tarif préférentiel grâce à la carte 20 ans/20 francs;
- l'impossibilité qu'ont les moins de 10 ans de bénéficier de cette carte et, par conséquent, de ce tarif préférentiel;
- l'incohérence et la disparité des tarifs qui font que la somme demandée à un enfant est plus élevée que celle demandée à un adolescent bénéficiant de cette carte,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à mettre à disposition, pour le même prix (20 francs), la carte 20 ans/20 francs pour tous les jeunes de moins de 20 ans;

¹ Annoncée, 3415.

- à continuer d’encourager le jeune public à fréquenter les salles de spectacle;
- à poursuivre la promotion de cette carte 20 ans/20 francs dans les différents lieux fréquentés par les jeunes.

M. Thierry Piguet (S). Je suis venu avec mon sac à commissions pour faire mes courses culturelles... Je fais allusion à la carte 20 ans/20 francs, créée par le département des affaires culturelles en septembre 2001, c’est-à-dire il y a un peu plus de quatre ans et demi. Elle porte bien son nom «20 ans/20 francs» puisque, pour la modique somme de 20 francs payée une seule fois, il est possible d’obtenir des réductions sur l’offre culturelle de la Ville de Genève, et cela jusqu’à 20 ans révolus. Il s’agit d’un rabais de 2 à 8 francs sur le billet d’entrée dans plus d’une soixantaine de lieux culturels, tant musicaux – le Victoria Hall, La Bâtie Festival de Genève, Vernier-sur-Rock, etc. – que théâtraux; et n’oublions pas la plupart des musées!

Cette carte représente un avantage pour les familles au niveau culturel, pédagogique et financier. Par conséquent, nous pourrions nous demander qui n’use pas encore de ce privilège en matière d’offre culturelle. Eh bien, ce sont les jeunes de moins de 10 ans. En effet, si la carte 20 ans/20 francs porte bien son nom dans un sens, elle le porte très mal dans un autre, car sa durée n’est pas de 20 ans. En effet, on ne peut l’obtenir et bénéficier des diminutions qu’elle permet qu’à partir de l’âge de 10 ans, jusqu’à 20 ans révolus.

C’est une incohérence. Néanmoins, elle est compréhensible car, quand le département des affaires culturelles a lancé ce projet il y a quatre ans et demi, deux théâtres s’adressant à un public particulièrement jeune se sont affolés de la réduction possible du prix d’entrée: il s’agit du Théâtre des Marionnettes de Genève et du Théâtre Am Stram Gram. Je crois que c’est la raison pour laquelle la Ville n’a pas mis sur le marché la carte 20 ans/20 francs pour les moins de 10 ans – mais le magistrat en charge de la culture pourra nous le confirmer tout à l’heure.

Cela dit, renseignements pris, les deux institutions culturelles concernées ont compris aujourd’hui l’importance de cette carte pour les plus jeunes, car l’offre culturelle qui leur est adressée s’étend toujours davantage. Elles seraient donc prêtes à les faire bénéficier des avantages et des réductions de la carte 20 ans/20 francs.

Je donne ici quelques chiffres: depuis quatre ans et demi, environ 4400 cartes ont été distribuées, dont presque 1000 uniquement en 2005, ce qui représente un coût d’environ 28 500 francs. Elargir cette offre aux jeunes spectatrices et spectateurs de 0 à 10 ans – entre 0 et 2 ans, c’est pour les crèches! – aurait

certainement un coût pour la Ville. Nous ne savons pas à combien se monterait l'augmentation, mais il semble qu'elle serait minime.

Pour ces raisons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le groupe socialiste vous propose de renvoyer la motion M-575 directement au Conseil administratif, afin que la carte 20 ans/20 francs puisse être délivrée au plus vite à tous les jeunes, et qu'enfants et adolescents puissent bénéficier des mêmes réductions sur la culture. Nous favoriserons ainsi un élan et un engouement profitables à plus d'un par la suite.

Préconsultation

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Monsieur Piguët, j'interviens pour éviter un long débat – vous avez d'ailleurs très bien résumé la situation. À l'origine, les institutions réticentes face à l'extension de la carte 20 ans/20 francs aux enfants de moins de 10 ans étaient le Théâtre des Marionnettes de Genève et le Théâtre Am Stram Gram. En effet, elles avaient leurs propres réductions et craignaient que nous les concurrencions en ce qui concerne l'accès du jeune public à leurs manifestations. Nous avons rencontré récemment des représentants de ces deux théâtres, lesquels nous ont effectivement confirmé qu'ils étaient aujourd'hui prêts à accepter que la carte 20 ans/20 francs soit distribuée aux moins de 10 ans. Évidemment, nous ne sommes pas plus royalistes que le roi et nous étendrons donc cette mesure aux enfants de 0 à 10 ans.

Par conséquent, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous pouvez débattre de la motion M-575 mais, puisque nous sommes d'accord sur son but, je vous suggère de passer rapidement au point suivant de l'ordre du jour, car cette affaire est d'ores et déjà réglée.

M. Marc Dalphin (Ve). Mesdames et Messieurs, puisque tout est réglé, terminons-en avec ce point et votons!

M^{me} Véronique Elephant-Yanni (HP). Monsieur Mugny, pourquoi faut-il avoir une carte pour prouver que l'on est un enfant? Quand ma fille était petite, elle avait droit au tarif enfant, tout simplement.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Les réductions pour les enfants existent de toute manière. C'est l'addition des réductions qui faisait

peur aux deux théâtres que j'ai mentionnés tout à l'heure. En effet, la carte 20 ans/20 francs donne droit à une réduction supplémentaire et ceux qui en seront porteurs bénéficieront à la fois des réductions pour enfants et de celles de la carte, qui s'additionneront.

M. Olivier Coste (S). Je voudrais simplement signaler que, malgré le bien-fondé de la carte 20 ans/20 francs, malheureusement très peu de publicité est faite pour cette offre auprès de ses destinataires, c'est-à-dire dans les écoles. J'ajoute que, siégeant à la commission des naturalisations, je ne manque pas de présenter cette carte à tous les parents que je rencontre dans ce cadre.

M. Patrice Reynaud (L). Mesdames et Messieurs, je ne vous cacherai pas que nous avons été particulièrement emballés – osons le mot – par cette motion. Cependant, je sais gré à M. Coste des propos qu'il vient d'exprimer – eh oui, on ne va pas dire que seuls les membres de l'Alternative sont de son avis! – car la promotion de ce fameux passeport culturel n'est pas faite là où elle devrait l'être. Madame la présidente, je me permets par votre intermédiaire d'interroger M. le maire, qui nous fait l'honneur d'être avec nous ce soir. Pourquoi cette publicité n'a-t-elle pas été faite depuis longtemps auprès des écoles?

Cela étant, nous ne pouvons bien évidemment pas nous opposer à une telle motion, qui vise à l'extension de la carte 20 ans/20 francs aux moins de 10 ans. Nous l'accepterons donc, mais nous souhaiterions – pour peu qu'il veuille bien accepter notre requête – que M. le maire nous indique pourquoi la Ville ne promeut pas davantage cette offre culturelle dans les écoles.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Je réponds volontiers à MM. Coste et Reynaud. Jusqu'à preuve du contraire, les écoles ne dépendent pas de la Ville, mais de l'Etat... (*Remarque.*) Ecoutez, il suffit de prendre l'exemple des musées: pour des raisons d'économies, M. Beer a retiré les fonctionnaires du Département de l'instruction publique qui y travaillaient auparavant, et la Ville a dû suppléer ce manque. Vous vous souvenez certainement que j'avais fait voter au budget un poste pour le Musée d'histoire naturelle destiné à en remplacer un autre retiré par le DIP!

Pour en revenir à la carte 20 ans/20 francs, le matériel a été mis à la disposition des écoles, nous avons informé les enseignants qu'il pouvait être distribué. Tout a donc été fait dans les règles vis-à-vis des directions des écoles. Ce n'est pas ma faute si, ensuite, notre effort n'est pas suivi par les directeurs ou les enseignants! Je ne vois pas ce que nous pouvons faire de plus!

Mise aux voix, la motion est acceptée par 46 oui contre 1 non (3 abstentions).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à mettre à disposition, pour le même prix (20 francs), la carte 20 ans/20 francs pour tous les jeunes de moins de 20 ans;
- à continuer d’encourager le jeune public à fréquenter les salles de spectacle;
- à poursuivre la promotion de cette carte 20 ans/20 francs dans les différents lieux fréquentés par les jeunes.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d’arrêté ou de prendre une mesure.

9. Résolution du 30 novembre 2005 de M^{mes} Sandrine Salerno, Alexandra Rys, Nelly Hartlieb, Vera Figurek, MM. Guy Dos-san et Guy Jousson: «GIM: pour un règlement unique, vite!» (R-87)¹.

PROJET DE RÉOLUTION

Considérant:

- que, à répétées reprises, le magistrat chargé de la Gérance immobilière municipale (GIM) a mis en exergue sa volonté d’abroger les multiples règlements existants;
- qu’à ce jour rien n’est fait,

le Conseil municipal demande instamment au Conseil administratif de se livrer à cet exercice et d’unifier les règlements.

Préconsultation

M. Gérard Deshusses (S). La question que nous posons est simple. Nous attendons déjà depuis de nombreux mois le nouveau règlement de la Gérance

¹ Annoncée, 3415.

Résolution: pour un règlement unique de la GIM

immobilière municipale (GIM) et nous souhaiterions qu'il nous soit enfin donné. Telle est la demande que nous adressons au Conseil administratif par le biais de la résolution R-87. Je crois que M. le conseiller administratif Muller nous donnera satisfaction.

M^{me} Marguerite Contat Hickel (Ve). Actuellement, quatre règlements sont appliqués à la GIM: celui de 1985, celui de 1990, celui de 1996 et le dernier, qui date de l'an 2000. Nous avons relevé à plusieurs reprises la non-concordance, voire les contradictions de ces règlements entre eux, qui ont d'ailleurs incité les responsables de l'audit de 2003 à se demander s'il n'y aurait pas inégalité de traitement dans le cas où un règlement serait appliqué à un cas déterminé, et un autre règlement à un autre cas. Cela portait notamment sur la question de l'aide personnalisée.

Le magistrat et ses services nous ont plusieurs fois promis le document demandé ici, en particulier – c'était la dernière fois – le 29 novembre 2005, alors que le magistrat intervenait dans le cadre de la motion M-439 concernant les loyers libres et la GIM. Il nous a alors confirmé que le nouveau règlement serait soumis au Conseil administratif en janvier 2006. Nous sommes aujourd'hui en mars 2006 et nous attendons que M. Muller se prononce à ce sujet.

M^{me} Vera Figurek (AdG/SI). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, le groupe de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) pense qu'il ne serait pas inutile d'étudier l'unification des règlements de la GIM. En effet, la multiplicité des règlements existants provoque un certain manque de clarté dans l'organisation de ce service. Nous demandons le renvoi de la résolution R-87 pour étude à la commission du logement, entre autres pour les motifs évoqués à l'instant par M^{me} Contat Hickel.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je suis très heureux que nous atteignons enfin ce point de l'ordre du jour, car cette résolution me permettra de clarifier la situation une fois pour toutes.

Je vous annonce que l'engagement que j'avais pris est enfin tenu – même si c'est bien sûr avec un peu de retard, comme l'a très justement fait remarquer M^{me} Contat Hickel. Le règlement unique de la GIM est sous toit – je l'ai dans ma serviette! – et il sera soumis prochainement au Conseil administratif. En vous écoutant, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'ai compris que

vous étiez favorables à l'application d'un règlement unique. Il est clair que c'est ce que nous proposerons à l'ensemble des locataires de la Ville de Genève à l'échéance de chaque bail.

Cette affaire a quelque peu tardé – j'en conviens – mais la résolution R-87 que va sans doute accepter le Conseil municipal est un encouragement extrêmement positif. Le nouveau règlement simplifiera grandement le travail de la GIM, car il n'est vraiment pas simple de travailler sur la base de plusieurs règlements. N'en avoir qu'un seul nous permettra d'être plus à l'aise vis-à-vis de nos locataires. Merci d'avoir déposé cette résolution et d'avoir adopté une position positive vis-à-vis de l'application d'un règlement unique de la GIM. Cela me permettra de le présenter au Conseil administratif en ayant l'appui du Conseil municipal, et je suis persuadé que mes collègues, quand ils seront saisis officiellement de cette demande – probablement ce mercredi déjà, ou la semaine prochaine – l'accepteront avec bonheur...

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Nous nous réjouissons déjà!

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Vous voyez! Ils sont déjà tout contents et ils se réjouissent! L'affaire sera bientôt classée, et j'en suis fort aise.

M. Patrice Reynaud (L). Tout comme moi, Madame la présidente, vous aurez pu constater l'enthousiasme évident du Conseil administratif à l'écoute d'une telle annonce!

Je voudrais aborder deux points, afin que les choses soient très claires. Le nouveau règlement unique de la GIM qui sera proposé dans les jours qui viennent par M. Pierre Muller n'aura pas fait l'objet de pressions, quelles qu'elles soient. J'insiste là-dessus, car on a beaucoup glosé sur cette affaire de règlements multiples, comme l'a rappelé la représentante des Verts. En effet, il y en a cinq qui sont aujourd'hui sous jachère, c'est beaucoup. La nouvelle réglementation de la GIM tiendra évidemment compte des revendications chères aux membres de l'Alternative, mais pas seulement! Si je souhaitais prendre la parole après le magistrat de mon parti, c'était pour dire que le projet qui sera soumis mercredi prochain au Conseil administratif – Madame Figurek, c'est à vous que je m'adresse par l'intermédiaire de notre présidente – ne constituera pas *ipso facto*, comme la gauche l'aurait souhaité, un condensé des souhaits des locataires. En effet, ce règlement tiendra également compte du propriétaire, c'est-à-dire la Ville de Genève.

Si ce texte est effectivement soumis mercredi prochain au Conseil administratif, cela signifie que nous pouvons raisonnablement attendre la proposition y afférente pour le mois d'avril 2006, n'est-ce pas, Monsieur Muller?

M^{me} Marguerite Contat Hickel (Ve). Je dépose simplement un projet d'amendement portant plutôt sur l'aspect rédactionnel de la résolution R-87. Je crois que tout le monde est d'accord avec ce qu'elle propose, mais elle me paraît assez peu compréhensible. Je propose donc de reformuler l'invite selon l'amendement suivant:

Projet d'amendement

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'unifier les règlements de la GIM en vue d'un règlement unique.»

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Merci pour cet amendement, Madame Contat Hickel. J'espère qu'il sera accepté en même temps que la résolution R-87 elle-même.

Le Conseil administratif travaille actuellement sur différents objets concernant la GIM – notamment une réponse à la motion M-439 qui est déjà en discussion. Mes collègues et moi-même devons encore la peaufiner, puisque les projets présentés au Conseil administratif peuvent être amendés par ses soins.

J'aimerais dire également que le Conseil municipal recevra bientôt pour information une nouvelle liste des fameux 247 appartements à loyer libre de la Ville de Genève. Je vous signale, Mesdames et Messieurs, que j'ai répondu favorablement à une demande de l'Association Survivre aux Pâquis (Survap), laquelle souhaitait que le périmètre compris entre la rue Royaume et Pâquis-Centre propose des appartements à vocation sociale. J'ai donc décidé avec mes services d'introduire cette modification; j'ai averti Survap en recevant ses représentants au début de l'année et je peux d'ores et déjà vous informer qu'ils étaient entièrement satisfaits! Je crois d'ailleurs que le Conseil administratif l'est tout autant. Il y aura donc une légère diminution des appartements dits à loyer libre, compte tenu de cette modification. Voilà une nouvelle positive concernant les logements sociaux de la Ville de Genève.

Avant que n'émane de la droite municipale un projet apparemment en cours d'élaboration concernant les fermages, je vous avertis que vous serez saisis prochainement d'une nouvelle proposition de gestion de ces fermages. Cela vous coupe l'herbe sous les pieds avant que vous preniez la parole pour m'en

Interpellation: les écoles sont-elles des maisons closes?

parler, n'est-ce pas, Monsieur Maudet? Il s'agit de transformer une partie de ces fermages en quelque chose qui conviendra à la majorité – ou plutôt à l'unanimité – du Conseil administratif, afin que nous sortions de la logique de gestion actuellement en vigueur.

Voilà tous les projets qui sont dans le pipeline du Conseil administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous verrez que, dans quelques semaines, une fois qu'ils auront tous été traités par l'exécutif, la GIM sera tout à fait irréfutable!

Mis aux voix, l'amendement de M^{me} Contat Hickel est accepté à l'unanimité.

Mise aux voix, la résolution amendée est acceptée sans opposition (58 oui et 1 abstention).

Elle est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'unifier les règlements de la Gérance immobilière municipale en vue d'un règlement unique.

10. Interpellation du 17 décembre 2005 de M. Didier Bonny: «Les écoles primaires de la Ville de Genève sont-elles des maisons closes?» (I-143)¹.

M. Didier Bonny (DC). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, cette interpellation s'adresse bien évidemment à notre maire à tous, Manuel Tornare. Elle a pour origine la pose dans les différentes écoles de la Ville de Genève d'autocollants interdisant l'accès du bâtiment aux parents. Cette mesure concerne mes élèves, en l'occurrence, mais également ceux de mes collègues. Elle a eu pour conséquence une levée de boucliers chez certains parents qui ne comprenaient pas pourquoi on leur interdisait tout à coup l'accès à l'école de leurs enfants, alors que les enseignants leur avaient dit au début de l'année qu'ils y étaient les bienvenus et pouvaient y entrer. Ce sont là les directives de la Direction de l'enseignement primaire pour assurer les contacts famille-école, enseignants-parents.

¹ Annoncée, 4451.

Interpellation: les écoles sont-elles des maisons closes?

Mais voilà que, soudain, sans aucune concertation et sans que l'on nous avertisse, ces autocollants ont été posés, qui ne sont même pas magnifiques, mais énormes! Ils stipulent que plus personne ne peut entrer dans les écoles, et surtout pas avec des poussettes. Cependant, il faut savoir que les enfants commencent leur parcours scolaire à l'âge de 4 ans et que, quand ils sont si petits, les parents les accompagnent souvent en classe, avec le petit frère ou la petite sœur dans sa poussette. D'ailleurs, c'est parfois le seul moyen pour les enseignants d'entrer en communication avec des parents étrangers qui ne peuvent pas écrire ou qui ne comprennent pas forcément ce qu'on leur dit; un contact direct peut s'avérer plus aisé. En outre, dans mon école, par exemple, il y a une bibliothèque ouverte de 8 h à 8 h 45 pour le prêt des livres.

Bref, cette interdiction d'accès à l'école pour les parents ne se prête pas au bon fonctionnement de certains établissements scolaires. Nous avons donc écrit au Service des écoles et institutions de la petite enfance, qui nous a répondu d'une telle manière que j'ai finalement maintenu mon interpellation, même si cela fait déjà trois mois que ces autocollants ont été posés.

Je cite les propos de M^{me} Irminger, cheffe dudit service, dans sa réponse: «Il est évident que le corps enseignant détermine lui-même quelle liberté d'accès il souhaite laisser aux parents durant l'horaire scolaire.» D'une part, on colle d'immenses autocollants pour interdire aux parents d'accéder à l'école, et d'autre part on nous répond ainsi! Mais écoutez la suite: «Si les allées et venues sont librement admises, il convient simplement d'indiquer aux parents qu'ils font partie des personnes autorisées.» Qu'est-ce que cela signifie? Faut-il apposer un autre autocollant sur le premier, pour signaler que la présence des parents dans l'école, finalement, est tout de même autorisée? Ce n'est pas très clair!

Je passe maintenant à la cerise sur le gâteau: «Toutefois, en cas de problème imputable à cette liberté d'accès, il est évident que le Service des écoles et institutions pour l'enfance n'en assumera pas la responsabilité.» Mais alors, qui le fera, étant donné que nous n'allons pas placer des policiers à l'entrée de chaque école? De toute manière, il est impossible d'avoir un contrôle absolu sur les allées et venues dans ces établissements – surtout lorsqu'ils sont grands.

Voilà pourquoi je souhaiterais que Manuel Tornare, responsable des écoles, précise sur quel pied nous devons danser, dans cette histoire! Très franchement, tout cela n'est pas très clair. Je le remercie de la réponse qu'il me donnera à ce sujet.

M. Manuel Tornare, maire. Votre question est très intéressante et soulève un problème important, Monsieur Bonny. Vous savez que la vie d'une école connaît plusieurs moments: il y a la vie scolaire pendant la journée, mais

également la vie parascolaire et associative. En effet, répondant à des motions du Conseil municipal, le Service des écoles et institutions pour l'enfance a fait en sorte, avec l'autorisation du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, que l'on ouvre de plus en plus les écoles le soir pour la vie associative. C'est un choix que vous avez tous reconnu comme adéquat, Mesdames et Messieurs!

Néanmoins, je pense que vous vous souvenez du fameux débat que nous avons mené sur la drogue. Comme vous le savez mieux que d'autres, Monsieur Bonny, puisque vous êtes enseignant, ces derniers mois et ces dernières années, nous avons eu des problèmes à cause de drogués qui se réfugiaient dans les halls des écoles pendant la récréation ou à l'heure des cours pour se piquer... On imagine la confrontation entre eux et les enfants, leurs instituteurs ou les responsables des bâtiments! Par conséquent, nous avons été obligés de prendre un certain nombre de mesures, d'ailleurs comprises et saluées par les parents.

Dans certains quartiers – avant que M. Ferrazino n'installe un certain nombre de toilettes publiques dans les parcs et ailleurs – des personnes et même des touristes entraînent parfois dans les écoles à la recherche de toilettes, considérant que celles de l'établissement étaient publiques. Cela peut en faire sourire quelques-uns, mais c'est la réalité!

Il est vrai aussi que certains parents viennent chercher leurs enfants à l'école avec d'autres bambins plus petits en poussette. Or cela perturbe la vie d'une école et encombre les couloirs, vous le savez bien, Monsieur Bonny.

Nous avons donc pris des mesures en faisant confiance aux gens; comme le disait Descartes, le bon sens est également partagé en chaque être humain, donc nous pensions que nos indications seraient comprises. Mais, comme souvent, tel n'a pas été le cas. M^{me} Irminger m'a signalé le cas de certaines écoles où les panneaux portant l'inscription: «Les personnes étrangères aux activités scolaires n'ont pas accès au bâtiment», ont suscité la réaction de toutes sortes de militants anti-racistes! En effet, la langue française n'étant pas aussi riche que la langue allemande, qui fait une différence entre «Fremd» et «Ausländer», ces gens ont cru que nous interdisions l'accès de l'école aux étrangers... Nous avons donc dû modifier l'intitulé de ces panneaux à l'entrée des établissements scolaires. Vous pouvez en rire, mais c'est vrai!

Monsieur Bonny, votre réaction est saine, mais je crois qu'il faut prendre conscience que nous n'interdisons pas l'accès des écoles aux familles; nous essayons simplement de faire en sorte que la vie quotidienne des élèves, des instituteurs et des parents qui accompagnent leurs enfants soit préservée. Cela me paraît logique. Autrefois, nous pouvions compter sur la civilité d'une grande partie de la population – nous en avons souvent parlé dans cette enceinte lors de débats sur d'autres sujets de société – mais ce n'est plus tellement le cas.

Il me semble que nos mesures ont été relativement bien comprises et bien accueillies – en tout cas, le DIP ne nous a jamais fait de réflexion négative à ce sujet. Cependant, je suis prêt à en rediscuter avec vous à la commission sociale et de la jeunesse, Monsieur Bonny, pour voir si des améliorations peuvent être apportées dans le sens que vous souhaitez. Vous me connaissez, je ne suis pas psychorigide!

L'interpellation est close.

11. Motion du 18 janvier 2006 de M^{mes} Martine Sumi-Viret, Nicole Bobillier, Monique Cahannes, MM. David Carrillo, Olivier Coste, Gérard Deshusses, Jean-Louis Fazio, M^{me} Béatrice Graf Lateo, MM. René Grand, Roman Juon, David Metzger, M^{me} Annina Pfund, MM. Thierry Piguet, Jean-Charles Rielle, M^{mes} Sandrine Salerno et Nicole Valiquer Greuccio: «Mieux gérer les eaux de pluie: Genève a un rôle pionnier international à jouer» (M-577)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la participation de la Ville de Genève à la soirée genevoise du 12 octobre 2005 au S-DEV Geneva 05 (plate-forme internationale sur le développement durable urbain) et le stand qu'elle y a tenu du 11 au 13 octobre 2005;
- la gestion, au niveau mondial, de l'eau de pluie fédérée et encouragée depuis Genève par l'Alliance internationale pour la gestion de l'eau de pluie (International Rainwater Harvesting Alliance – IRHA) depuis maintenant trois ans;
- les graves problèmes de pénurie d'eau ou, au contraire, d'inondations dans de très nombreuses régions du monde;
- la sécheresse actuelle chez les paysan-ne-s de l'Etat brésilien de Minas Gerais;
- les catastrophes de l'été passé en Suisse alémanique;
- la sécheresse qui frappe la vallée de la Brévine cet hiver,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de tout mettre en œuvre en s'associant aux projets de l'Alliance internationale pour la gestion de l'eau de

¹ Annoncée, 4828.

pluie (International Rainwater Harvesting Alliance – IRHA) pour que la Ville de Genève partage son expérience de la gestion des eaux de pluie sur son territoire, l'améliore par des projets novateurs et participe concrètement au changement des consciences, afin que la pluie soit considérée comme une ressource dont il faut prendre conscience et qu'il faut apprendre à mieux gérer.

M^{me} Martine Sumi-Viret (S). Mesdames et Messieurs, la gestion et la récolte de l'eau de pluie est une question extrêmement importante. Le but de la motion M-577 est de faire encore mieux en la matière et d'attirer l'attention sur le rôle international pionnier que Genève a commencé et doit continuer à jouer de manière encore plus active.

Personne ici n'ignore tous les problèmes que connaît notre planète en ce qui concerne l'eau. Dans de très nombreuses régions du monde, ils peuvent aussi bien prendre la forme de graves pénuries que d'inondations. La Suisse non plus n'est pas épargnée: je pense notamment aux catastrophes de l'été dernier en Suisse alémanique ou à la sécheresse qui a frappé cet hiver la vallée de la Brévine.

Depuis trois ans, le canton de Genève a la chance d'accueillir une petite organisation non gouvernementale qui fédère et encourage une meilleure récolte des eaux de pluie. Il s'agit de l'Alliance internationale pour la gestion de l'eau de pluie. Elle mène entre autres des actions visant au changement des consciences quant au gaspillage de l'eau, et cela tant en Suisse qu'ailleurs, bien entendu. Il est inadmissible, chez nous, que l'on continue aujourd'hui encore à laver les voitures et les rues, à arroser les jardins ou à faire fonctionner certaines industries avec de l'eau potable.

Ce groupement a été créé lors du Sommet mondial pour le développement durable à Johannesburg, et il est devenu la plate-forme fédérative du mouvement international pour une meilleure gestion de l'eau de pluie. Son but est de créer une force mondiale formée d'associations, d'autorités locales – c'est là où notre collectivité a un rôle à jouer – et nationales, ainsi que de personnes s'engageant à promouvoir la gestion de l'eau de pluie. Ainsi, il sera possible d'améliorer l'accès à l'eau, la préservation des écosystèmes et la conservation et l'enrichissement de la nappe phréatique.

Nous souhaitons que la Ville de Genève prenne part à ce projet de manière importante. C'est la raison pour laquelle nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à renvoyer la motion M-577 à la commission Agenda 21, afin que notre commune puisse partager avec d'autres son expérience de la gestion des eaux de pluie sur son territoire – il y a de nombreux exemples tout à fait intéressants et pertinents à promouvoir en la matière. Elle pourra aussi améliorer son action dans ce sens grâce à des projets novateurs, si faire se peut, et participer concrètement au changement des consciences, afin que la pluie soit

considérée comme une ressource à laquelle il faut porter attention et que nous devons apprendre à mieux gérer.

Préconsultation

M^{me} Gisèle Thiévent (AdG/SI). Notre groupe souscrita à cette verte motion des roses, et nous apporterons notre rouge contribution aux travaux de la commission Agenda 21... Bien évidemment, l'avenir de la planète et de l'humanité, qui passe par l'or du troisième millénaire – l'eau – nous importe, et nous désirons mettre tout en œuvre pour éviter des pénuries futures, si possible, et résoudre les problèmes déjà existants.

La motion M-577 nous demande de participer concrètement au changement des consciences. Or nous pensons, nous aussi, que la Ville peut agir dans ce sens. Je vous invite donc toutes et tous, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à participer le 22 mars prochain à la Journée mondiale de l'eau célébrée, pour les Genevois, aux Bains des Pâquis, et à renvoyer cette motion à la commission Agenda 21.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Mesdames et Messieurs, vous savez que les libéraux ont été des pionniers dans le débat sur l'eau au sein du Conseil municipal, en particulier grâce à M. Reichenbach, qui est sans aucun doute le premier à avoir lancé la discussion dans cette enceinte. C'est notamment à lui que nous devons une motion dans laquelle il demandait: «Cessons de nettoyer nos rues avec de l'eau minérale!» Cet objet a été pris à bras-le-corps par le Conseil administratif, c'est pourquoi Genève utilise désormais de l'eau recyclée pour nettoyer ses rues.

Cela dit, l'eau de pluie – les membres de la commission de l'aménagement et de l'environnement le savent bien – pose plus de problèmes qu'elle n'en résout, car elle a le défaut de s'être «salie» dans l'atmosphère et de se charger immédiatement de toutes les saletés qui sont dans la terre à l'instant même où elle entre en contact avec cette dernière. Par conséquent, l'expérience de la Ville de Genève en matière de gestion des eaux de pluie, s'il faut la résumer, consiste malheureusement à mettre cette eau à l'égout pour la nettoyer. Ensuite, il est éventuellement possible de la recycler dans les systèmes de consommation d'eau potable. Mais je souligne que toutes les démarches concrètes entreprises par notre Ville en matière d'usage immédiat des eaux de pluie se sont heurtées au fait que cette eau ne satisfaisait à aucune des conditions sanitaires de base.

Cela m'amène à penser qu'il nous faut, une fois de plus, faire preuve d'humilité et considérer que les solutions qui sont les nôtres s'appliquent avantagement

à Genève, mais à Genève seulement. Pour prendre l'un des exemples cités dans la motion M-577, à savoir les pluies diluviennes qui se sont abattues sur la Suisse alémanique en causant des éboulements de terrain, il faut savoir que, si les mêmes pluies étaient tombées à Genève, nous aurions aussi subi des inondations, c'est certain.

Quant à l'invention du préau drainant, je ne suis pas très convaincu qu'elle puisse s'avérer utile dans des cas comme celui du Minas Gerais. De même, je ne pense pas que la mise en séparatif des eaux usées soit la mesure la plus adaptée pour que la commune de la Brévine puisse gérer ses problèmes de pénurie d'eau – lesquels n'ont pas d'autre cause que la qualité du permafrost: celui-ci n'y est pas en danger et, par conséquent, les eaux de ruissellement n'entrent pas dans la nappe phréatique avant que le printemps soit bien avancé.

Ces remarques pour montrer que les exemples cités dans la motion M-577 n'ont aucune pertinence et que notre expérience en matière de gestion des eaux de pluie a été acquise sur la base de nos propres problèmes, qui ne sont pas ceux de la Brévine, du Minas Gerais ou du Sahel. Il convient de trouver des solutions particulières adaptées à chacune de ces régions. Cessons donc de croire que nous avons la science universelle et qu'une coopération utile est celle – un peu missionnaire – qui consiste à dire: «Faites comme nous, à Genève! Puisque nous ne manquons pas d'eau, c'est que nous avons la bonne solution, et nous allons vous la proposer.»

Pour conclure, je rappelle les propos du président du Forum mondial de l'eau qui se tient actuellement. Selon lui, le problème de l'eau, c'est que malheureusement les personnes qui en parlent ne manquent pas d'eau et que celles qui n'ont pas d'eau, quant à elles, n'ont pas la parole. Or c'est exactement ce que nous faisons: nous abusons de la parole et de l'eau – mon jet de postillons participe d'ailleurs largement à ce processus... – mais, ce faisant, nous n'apportons pas une goutte d'eau là où elle est nécessaire!

M. Guy Dossan (R). Je serai très bref. La motion M-577 pose le grave problème de l'eau dans le monde. Je pense qu'il est souhaitable que la Ville de Genève participe à un projet tel que celui qui nous est présenté. Je ne sais pas si, comme vient de le dire mon préopinant libéral, elle a vraiment des solutions à proposer aux problèmes mentionnés, mais nous soutiendrons cette motion, puisqu'il s'agit quand même d'un problème actuel important. Nous accepterons donc le renvoi de cet objet à la commission Agenda 21.

M. Marc Dalphin (Ve). Quand il est question d'environnement, d'énergie et de projets pour son usage parcimonieux, les Verts ne peuvent qu'être d'accord.

Nous renverrons donc la motion M-577 à la commission Agenda 21, afin d'y étudier les tenants et les aboutissants de la collaboration proposée avec l'Alliance internationale pour la gestion de l'eau de pluie.

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, la Ville de Genève a pour tradition d'aider les pays en voie de développement. Je rappelle à ce plénum qu'il y a environ quinze ans M. Guy-Olivier Segond, alors conseiller administratif, s'était plu à développer dans les pays du Sahel des puits artésiens très efficaces, qui avaient grandement aidé des populations démunies d'eau. Ce projet de la Ville de Genève avait rencontré un immense succès auprès des villes européennes, puisqu'il avait ensuite été repris par certaines d'entre elles. C'est dans ce sens que notre municipalité doit agir, et la motion M-577 permettra de poursuivre les efforts déjà fournis par les générations antérieures.

M. Marc-André Rudaz (UDC). Sur cette planète, certains pays et certaines régions n'ont vraiment pas d'eau, ce qui est très problématique. Or Genève n'est pas du tout dans ce cas! La densité d'eau au mètre carré y est largement supérieure à celle d'autres régions. Nous voulons toujours donner des leçons et des explications à tout le monde, mais par exemple au Pérou, sur la côte, cela fait des siècles que les Indiens savent drainer et utiliser l'eau de pluie.

Cela dit, afin de montrer une certaine solidarité avec ces gens-là, nous sommes prêts à renvoyer la motion M-577 à la commission Agenda 21. Mais je me demande tout de même si nous ne ferions pas mieux de consacrer un peu plus d'argent à aider efficacement les pays qui rencontrent des problèmes d'eau, au lieu de discuter des heures en commission pour ne rien résoudre du tout!

M. Robert Pattaroni (DC). Je crois qu'il y a une raison supplémentaire justifiant que nous consacrons un peu de temps à nous occuper de la grave question de l'eau. Nous pouvons lire dans *Le Temps* d'aujourd'hui qu'il est de plus en plus question de privatiser l'eau pour des raisons liées aux investissements. Mais cela est extrêmement grave! A titre personnel, j'estime que c'est une fausse voie. Je comprends parfaitement que l'on doive trouver une solution pour les investissements – il est d'ailleurs possible de solliciter la participation de fonds privés – mais il faut rester dans l'optique d'un service public, d'un service au public.

A mon avis et sur le plan purement politique, une ville et un canton comme Genève, siège d'organisations internationales s'occupant justement de ces

questions, doivent donner leur point de vue. La motion M-577 vient à point pour nous aider à faire passer le message.

Mis aux voix, la prise en considération de la motion et son renvoi à la commission Agenda 21 sont acceptés sans opposition (53 oui et 1 abstention).

12. Motion du 18 janvier 2006 de M^{mes} Martine Sumi-Viret, Nicole Bobillier, Monique Cahannes, MM. David Carrillo, Olivier Coste, Gérard Deshusses, Jean-Louis Fazio, M^{me} Béatrice Graf Lateo, MM. René Grand, Roman Juon, David Metzger, M^{me} Annina Pfund, MM. Thierry Piguet, Jean-Charles Rielle, M^{mes} Sandrine Salerno et Nicole Valiquer Grecuccio: «Danse contemporaine: des espaces pour les jeunes danseurs et danseuses» (M-578)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la tenue des Journées de danse contemporaine suisse 2006, les 18 et 19 janvier à Genève et les 20 et 21 janvier à Lausanne;
- la réflexion engagée depuis de nombreuses années pour la réalisation d'une Maison de la danse et l'avancement de ce projet, en particulier sur la commune suburbaine de Lancy;
- qu'une des priorités culturelles de la Ville de Genève est dédiée en cette année 2006 à l'art contemporain;
- l'important investissement financier consacré toutes ces dernières années par la Ville de Genève au développement de la danse contemporaine dans notre cité;
- l'attrait multiculturel et le cosmopolitisme de Genève et de sa région amenant de plus en plus souvent des artistes de renommée internationale à s'installer dans notre commune;

¹ Annoncée, 4828.

Motion: espaces pour les jeunes danseurs et danseuses

- la curiosité, l’ouverture d’esprit des Genevois et des Genevoises ainsi que leurs grandes exigences de nouveautés et de découvertes;
- la chance de notre ville d’accueillir des chorégraphes de talent à l’approche multidisciplinaire et également doué-e-s d’une pédagogie de respect auprès de nos jeunes;
- la bonne synergie existant entre le monde des professionnel-le-s de la danse et les jeunes en formation, ainsi que les créations communes;
- les locaux surchargés dans les bâtiments scolaires,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre rapidement des locaux à la disposition des compagnies de jeunes danseurs et danseuses, afin de soutenir et encourager la relève ainsi que la création chorégraphique créative par les jeunes.

M^{me} Martine Sumi-Viret (S). Actuellement à Genève, une très belle énergie est déployée dans le domaine de la danse contemporaine. De plus en plus, des chorégraphes, des danseurs et des danseuses s’installent dans notre cité. Les jeunes danseurs et danseuses ont envie de se consacrer plus pleinement à la danse contemporaine.

Mais il y a un problème. Nous savons que l’instrument principal pour danser est évidemment le corps, mais c’est aussi l’espace. Or les compagnies de jeunes danseurs et danseuses manquent cruellement de locaux; il ne trouvent même plus ceux dont ils disposaient autrefois dans les bâtiments scolaires. Or il est dommage de freiner et de décourager ces jeunes filles et ces jeunes garçons, dont je précise qu’il ne s’agit pas d’enfants mais d’adolescents et de jeunes de moins de 20 ans, qui souhaitent se consacrer davantage à la danse. Ils ont des projets, des idées, des envies.

Il faut corréliser cette donnée avec certains projets municipaux actuels dont on parle depuis de nombreuses années – je pense par exemple à la Maison de la danse à Lancy. Il faut également avoir à l’esprit que le domaine de la danse connaît chez les jeunes – mais pas seulement eux – une phase d’engouement pour l’expression contemporaine, de même qu’à une certaine époque on a ressenti l’envie très forte de faire autre chose que de la musique classique. Je le répète, ces jeunes veulent maintenant s’exprimer autrement qu’à travers la danse classique.

Nous souhaitons donc que la motion M-578 atteigne son objectif, c’est-à-dire que la Ville prenne langue avec les compagnies de jeunes danseurs et danseuses pour réfléchir à une solution permettant de mettre des locaux à leur disposition. Nous devons les soutenir dans leur démarche et leur passion, en encourageant la relève, ainsi que la création chorégraphique par les jeunes.

Préconsultation

M. François Gillioz (Ve). Les Verts soutiendront bien évidemment cette motion. En effet, des sujets comme l'art contemporain, la danse et la jeunesse, dans une optique pédagogique, ne peuvent que nous y pousser.

Cependant, il faut se rappeler que les locaux destinés à la danse doivent avoir une configuration particulière, puisqu'ils doivent comporter un miroir, une barre, un parquet, des installations pour la diffusion de musique... Ils sont donc difficiles à trouver. Nous demandons le renvoi de la motion M-578 à la commission des arts et de la culture.

M^{me} Vera Figurek (AdG/SI). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) trouve l'idée de fournir des espaces de travail aux jeunes artistes très attrayante. Dans le cadre de la commission des arts et de la culture, notre groupe avait d'ailleurs demandé à M. le magistrat Mugny de trouver davantage de lieux de création et de répétition pour les acteurs indépendants. Nous le remercions d'en avoir tenu compte en mettant à leur disposition la salle communale de Plainpalais, notamment.

La motion M-578 qui nous est soumise ce soir concerne une action analogue en faveur des danseuses et des danseurs. Nous trouvons cette idée intéressante, mais il nous semble qu'il existe déjà des lieux, comme la Maison des arts du Grütli ou la salle des Eaux-Vives; en outre, la Maison de la danse accueillera bientôt des artistes. Nous ne sommes donc pas persuadés que cette motion doive faire l'objet d'une étude en commission. D'autant que, lors d'une discussion au sein de notre groupe, il nous est apparu que la grande salle de Mottattom, interdite au public, pourrait s'avérer idéale pour la création; nous nous permettons donc de suggérer à M. le magistrat de prendre langue avec les responsables de Mottattom. Nous renverrons la motion M-578 au Conseil administratif, afin qu'il étudie la question.

M^{me} Martine Sumi-Viret (S). J'ai oublié tout à l'heure de signaler que nous souhaitons le renvoi de la motion M-578 à la commission des arts et de la culture. Je tiens à préciser qu'il ne s'agit pas de rechercher des salles où les danseurs et danseuses pourront se produire, car de tels lieux existent déjà, par exemple au Théâtre du Galpon ou à l'Usine. Ce qui manque, ce sont des ateliers pour travailler, créer, mettre en forme, et non pour se produire sur scène. Je le répète, il existe déjà de belles scènes comme celle de l'Association pour la danse contemporaine (ADC) à l'école des Eaux-Vives, qui est tout à fait adéquate. Ce sont les lieux de travail qui font défaut!

Motion: espaces pour les jeunes danseurs et danseuses

M. Blaise Hatt-Arnold (L). Le groupe libéral suggère le renvoi de la motion M-578 à la commission des arts et de la culture. Et nous espérons qu'elle auditionnera les écoles de musique! J'ai entendu mes préopinantes mentionner la Maison des arts du Grütli et même Mottattom... Mais où va-t-on? Pour notre part, nous suggérons de contacter l'Institut Jaques-Dalcroze, le Conservatoire populaire, le Conservatoire de musique de Genève... Ces écoles sont subventionnées par le Canton et disposent de salles magnifiques. Sont-elles utilisées à 100%? Il serait bon de le savoir. Une meilleure utilisation des locaux existants devrait être envisagée, avant de vouloir engager des frais supplémentaires en créant de nouveaux espaces de travail pour les artistes!

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous pouvez renvoyer la motion M-578 à la commission des arts et de la culture, vous pouvez en parler pendant des années, cela ne créera pas de locaux! Actuellement, à la Maison des arts du Grütli, une surface de près de 400 m² est affectée à la danse, et il y a également des studios pour travailler. Grâce à M. Muller et à son département, l'ADC a obtenu de payer un loyer extrêmement bas pour occuper la salle des Eaux-Vives, or il ne s'agit pas seulement d'une salle de spectacles, mais aussi d'un immense lieu de répétition parfaitement adéquat pour la danse.

Je signale également qu'une recherche est en cours avec le Coatrim – le comité de la Ville chargé de rechercher des locaux – pour pouvoir loger le chorégraphe Gilles Jobin quatre mois par an et des compagnies de danse le reste du temps. Nous avons augmenté de manière importante le budget de l'ADC, qui sera basée à Lancy – du moins, je l'espère, s'il n'y a pas de référendum... – où des locaux de répétition sont prévus à côté de l'espace dévolu aux spectacles.

Mais il n'existe pas d'autres locaux. De très nombreux artistes contemporains de cinéma ou de théâtre en demandent. Nous travaillons d'arrache-pied depuis des années avec Plan-les-Ouates pour trouver – enfin! – des locaux de répétition destinés au Teatro Malandro. On nous demande des dizaines de locaux de répétition de musique ou autres, or il n'y en a pas! Alors, vous pouvez renvoyer cet objet à la commission des arts et de la culture et en discuter des heures, mais je vous répète encore une fois que nous n'avons pas de locaux supplémentaires en ville de Genève pour les jeunes danseurs et danseuses. Je signale d'ailleurs que nous leur en avons déjà attribué beaucoup!

Madame Sumi-Viret, vous insistez sur la jeunesse de ces danseurs, mais à part M^{me} Noémi Lapsezon, cette grande personnalité artistique d'un certain âge, la plupart des artistes en activité ont entre 20 et 33 ans. Ensuite, ils se retirent. C'est pourquoi les danseurs sont, de fait, quasiment tous jeunes! Je ne parle pas des chorégraphes, évidemment.

Je vous le dis, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à mon avis, le renvoi de la motion M-578 au Conseil administratif ou à la commission des arts et de la culture n'a pas de sens. Mais si vous voulez faire un tour de piste à ce sujet, alors faites-le!

Mise aux voix, la prise en considération de la motion est acceptée par 39 oui contre 10 non (6 abstentions).

Mis aux voix, son renvoi à la commission des arts et de la culture est accepté par 45 oui contre 7 non (3 abstentions).

13. Propositions des conseillers municipaux.

La présidente. Les motions suivantes ont été déposées:

- M-609, de *M^{mes} Frédérique Perler-Isaaz, Annina Pfund, Sarah Klopmann, Anne Moratti Jung, Nicole Bobillier* et *M. René Grand*: «Pour le rétablissement d'Asphaltissimo à la place du Rhône»;
- M-610, de *M^{mes} Annina Pfund, Nicole Valiquer Grecuccio, Sandrine Salerno, MM. Jean-Charles Rielle* et *David Metzger*: «Famille et carrière: pour que ce soit possible!»;
- M-611, de *MM. Roman Juon* et *Gérard Deshusses*: «Non aux autocars au parc des Bastions»;
- M-612, de *MM. Olivier Coste, René Grand, M^{mes} Nicole Bobillier* et *Béatrice Graf Lateo*: «Pour un coup de fourchette de qualité (restaurants scolaires)».

14. Interpellations.

Néant.

15. Questions écrites.

La présidente. Nous avons reçu la question écrite suivante:

- QE-222, de *M. Roman Juon*: «Une journée portes ouvertes pour visiter le 25, rue du Stand».

Séance levée à 23 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	5866
2. Communications du bureau du Conseil municipal	5866
3. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 28 septembre 2005 en vue de la radiation de la servitude de passage grevant la parcelle 4255, feuille 11, section Genève-Cité, au profit de la parcelle 4257 propriété de la Ville de Genève (PR-435 A).	5867
4. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion de M ^{mes} Nicole Bobillier, Monique Cahannes, Béatrice Graf Lateo, Virginie Keller Lopez, Annina Pfund, Sandrine Salerno, Nicole Valiquer Grecuccio, MM. David Carrillo, Olivier Coste, Gérard Deshusses, Jean-Louis Fazio, René Grand, Roman Juon, David Metzger, Jean-Charles Rielle et Gilles Thorel, renvoyée en commission le 17 mai 2004, intitulée: «Pour l'adaptation des logements existants aux handicaps» (M-448 A)	5879
5. Motion du 30 novembre 2005 de M ^{me} Nicole Valiquer Grecuccio, MM. Roman Juon et Jean-Louis Fazio: «Pour une Maison de l'architecture en ligne» (M-571)	5897
6. Motion du 30 novembre 2005 de M ^{mes} Martine Sumi-Viret, Annina Pfund, Béatrice Graf Lateo, Monique Cahannes, Nicole Bobillier, Nicole Valiquer Grecuccio, Sandrine Salerno, MM. David Carrillo, David Metzger, Gérard Deshusses, Jean-Charles Rielle, Jean-Louis Fazio, Olivier Coste, Thierry Piguet, René Grand et Roman Juon: «Encouragement concret à une représentation plus équilibrée des genres au sein des commissions de la Ville de Genève» (M-572) . . .	5906
7. Motion du 30 novembre 2005 de M ^{mes} Vera Figurek, Ruth Lanz Aoued, Gisèle Thiévent, MM. Sébastien Bertrand, Jacques Mino, François Sottas et Christian Zaugg: «Travaux urgents au parc La Grange» (M-573)	5913

8. Motion du 30 novembre 2005 de M. Thierry Piguët, M^{mes} Nicole Bobillier, Monique Cahannes, MM. David Carrillo, Olivier Coste, Gérard Deshusses, Jean-Louis Fazio, M^{me} Béatrice Graf Lateo, MM. René Grand, Roman Juon, David Metzger, M^{me} Annina Pfund, M. Jean-Charles Rielle, M^{mes} Sandrine Salerno, Martine Sumi-Viret et Nicole Valiquer Grecuccio: «La carte 20 ans/20 francs, un passeport culturel dès l'enfance» (M-575) 5918
9. Résolution du 30 novembre 2005 de M^{mes} Sandrine Salerno, Alexandra Rys, Nelly Hartlieb, Vera Figurek, MM. Guy Dossan et Guy Jousson: «GIM: pour un règlement unique, vite!» (R-87). 5922
10. Interpellation du 17 décembre 2005 de M. Didier Bonny: «Les écoles primaires de la Ville de Genève sont-elles des maisons closes?» (I-143) 5926
11. Motion du 18 janvier 2006 de M^{mes} Martine Sumi-Viret, Nicole Bobillier, Monique Cahannes, MM. David Carrillo, Olivier Coste, Gérard Deshusses, Jean-Louis Fazio, M^{me} Béatrice Graf Lateo, MM. René Grand, Roman Juon, David Metzger, M^{me} Annina Pfund, MM. Thierry Piguët, Jean-Charles Rielle, M^{mes} Sandrine Salerno et Nicole Valiquer Grecuccio: «Mieux gérer les eaux de pluie: Genève a un rôle pionnier international à jouer» (M-577) 5929
12. Motion du 18 janvier 2006 de M^{mes} Martine Sumi-Viret, Nicole Bobillier, Monique Cahannes, MM. David Carrillo, Olivier Coste, Gérard Deshusses, Jean-Louis Fazio, M^{me} Béatrice Graf Lateo, MM. René Grand, Roman Juon, David Metzger, M^{me} Annina Pfund, MM. Thierry Piguët, Jean-Charles Rielle, M^{mes} Sandrine Salerno et Nicole Valiquer Grecuccio: «Danse contemporaine: des espaces pour les jeunes danseurs et danseuses» (M-578) 5934
13. Propositions des conseillers municipaux 5938
14. Interpellations 5938
15. Questions écrites 5939